

# **COMMUNE DE VARIZE**

## **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu- dit « Lorsonville »**

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU 15 NOVEMBRE AU 15 DECEMBRE  
2022**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR :**

**Monsieur Joël HUC**

**10 janvier 2023**

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>1- PRESENTATION DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>1.1 CADRE GENERAL DU PROJET</b> .....	3
<b>1.2 OBJET DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	4
<b>1.4 PRESENTATION DU PROJET</b> .....	4
<b>1.5 COMPOSITION DU DOSSIER</b> .....	5
<b>2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	7
<b>2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b> .....	7
<b>2.3 REUNIONS PREPARATOIRES</b> .....	7
<b>2.5 DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES</b> .....	9
<b>2.6 INFORMATION DU PUBLIC</b> .....	9
<b>3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	10
<b>3.1 LES PERMANENCES</b> .....	10
<b>3.2 REUNIONS PUBLIQUES</b> .....	12
<b>3.3 COMPTABILITE DES OBSERVATIONS</b> .....	12
<b>3.4 CLOTURE DE L'ENQUETE</b> .....	12
<b>4- 4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES</b> .....	12
<b>5- ANALYSE DES OBSERVATIONS</b> .....	12
Thème 1 : Contenu du dossier.....	12
Thème 2 : Observations du public.....	14
<b>6- ANNEXES</b> .....	18

## **PREAMBULE**

Le présent document constitue le rapport relatif au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque, sur la commune de VARIZE (Eure-et-Loir) au lieu-dit « Lorsonville ».

Les Conclusions et Avis de la Commission d'Enquête font l'objet d'un document distinct.

## **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 CADRE GENERAL DU PROJET**

La société URBA 127 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque située au lieu-dit Lorsonville, sur la commune de Varize. La société URBA 127 est détenue à 100% par URBASOLAR.

Le groupe URBASOLAR est filiale du groupe AXPO. Plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable, le groupe Axpo est un distributeur d'énergie, leader international dans le domaine du négoce de l'énergie. Il est détenu par les cantons suisses.

La commune de Varize est une petite commune rurale, peu dynamique (pas d'école, (un seul commerce), de 200 habitants.

### **1.2 OBJET DE L'ENQUETE**

La procédure d'enquête publique a pour objet, sur un plan général, d'informer le public, d'assurer sa participation et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à la décision ; ceci afin de permettre à l'autorité compétente : le Préfet, de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La présente enquête publique a donc pour objet l'implantation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit Lorsonville sur la commune de Varize (Eure-et-Loir) et permettre au Préfet d'avoir tous les éléments pour autoriser ou non le permis de construire.

### **1.3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Ce projet, d'une puissance supérieure à 250 KWc, est soumis à une étude d'impact et donc à une enquête publique.

La commune de Varize est actuellement soumise au RNU (règlement national d'urbanisme) mais le futur PLUi de la communauté de communes « Cœur de Beauce », en cours d'élaboration, prévoit l'emplacement de la centrale dans une zone Nph (naturelle photovoltaïque), prévue pour l'implantation de panneaux solaires.

Ce projet fait l'objet d'une demande de permis de construire.

### **1.4 PRESENTATION DU PROJET**

Le projet est porté par la société Urba 127, créée par Urbasolar, filiale du grand producteur suisse d'énergie renouvelable Axpo.

Le site d'implantation envisagé pour la centrale photovoltaïque se trouve à environ 435 m à l'est du bourg de Varize (Eure-et-Loir) et représente une surface de 4,6 ha.

Le site est majoritairement occupé par un espace en friche.

Le choix de ce site est judicieux car :

- il est en adéquation avec le SRADETT
- il permet la création de 34 équivalents temps plein (total des emplois chez les fournisseurs et les entreprises intervenantes lors de la construction et durant l'exploitation de la centrale)
- L'emplacement choisi n'a pas de réelle valeur agricole. Il est en friche avec seulement 0,3 ha cultivé à l'ouest.

Le projet sera composé d'environ 7812 modules photovoltaïques (dimensions : 2 m de long et 1,2 m de large, puissance unitaire : 500 Wc (watt crête)), pour une puissance totale de : 3,9 MW c et une production annuelle de 4313 MWh. Cette production représente la consommation électrique d'environ 952 foyers, chauffage compris.

Ces modules seront installés sur des pieux, leur hauteur maximale sera de 2,4 m et minimale de 0,8 m. Cette disposition, même si elle crée plus d'ombre, permet quand même à la lumière d'atteindre le sol et donc la végétation, et permet une bonne répartition des eaux pluviales afin de limiter l'érosion du sol.

Le projet sera composé :

- de 7812 modules photovoltaïques, répartis en 434 tables et portés par 2604 pieux.
- d'un poste de transformation d'une surface de 26 m<sup>2</sup>
- de câbles 20 000 V reliant le projet au réseau de Enedis, sur 1,5 km
- d'un poste de livraison et de raccordement au réseau électrique de ENEDIS d'une surface 13 m<sup>2</sup>
- d'un local de maintenance d'environ 15 m<sup>2</sup> au sol
- d'une clôture grillagée de 2 m de haut entourant le projet, laissant 10 cm en partie basse pour le déplacement des petites espèces animales.
- d'une citerne de surface 100 m<sup>2</sup> (capacité 60 m<sup>3</sup>)
- de caméras de surveillance.

## 1.5 COMPOSITION DU DOSSIER

Il comprend les documents suivants :

- L'avis du Maire de Varize (favorable)
- l'avis de la SDIS 28 (Service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir) qui préconise des mesures de sécurité (voies d'accès, signalétique, contrôles périodiques ...)
- l'avis de l'ARS (Agence Régionale de Santé) : favorable

- l'avis de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles ) qui préconise des mesures esthétiques (haies , couleur monochrome du poste de livraison)
  - l'avis de la CDPENAF : favorable sous réserve d'un écopâturage ovin et d'un écartement des panneaux , suffisant pour permettre un ensoleillement du sol.
  - Le constat d'absence d'avis de la MRAe
  - l'avis du Département d'Eure-et-Loir : favorable
- L'Etude d'impact sur l'environnement : 340 pages , format A3,dont 30 de mesures ERC (Eviter , Réduire, Compenser ) , mais également A (Accompagnement).
- Demande de permis de construire avec le plan de masse technique (1/750 ème) et le plan de coupe d'implantation des panneaux solaires (1/500 ème)
- Le résumé non technique (RNT)  
Celui-ci décrit :
    - La phase de construction :  
Durée des travaux environ six mois.
    - La phase d'exploitation :  
L'exploitation de ce type d'installations reste limitée à quelques opérations de maintenance , confiées à des entreprises locales ; la surveillance du site se faisant par caméras .
    - La phase de démantèlement :  
Elle interviendra en fin d'exploitation (au bout de 30 ans) et durera environ six mois. Le site soit accueillera une nouvelle technologie , soit les terres redeviendront vierges.

La centrale injectera 4313 MWh/ par an, soit l'équivalent de la consommation de 952 foyers ou 2095 personnes. Cette production d'énergie renouvelable économisera 69 tonnes de CO2 par an.

Le résumé non technique présente deux photos-montages qui démontrent que le projet restera discret dans le paysage.

Il reprend également l'étude environnementale sous forme de tableau qui énumère les différents impacts du projet :

- humains (santé etc.),
- environnementaux (eau, zones humides, biodiversité etc...),
- sur les infrastructures (réseaux électriques, fibre etc.).

Ce tableau donne pour chaque impact les mesures ERC (Eviter , Réduire, Compenser ) proposées par le projet.

J'ai relevé ,en particulier , les mesures ERC suivantes :

- protection de la flore durant les travaux en balisant les espèces sur place et en retirant les plantes invasives des remblais extérieurs après inspection par un écologue(E12)
- Protection de la petite faune par surélévation des clôtures de 12 cm (ou par des trous et 12 cm X par 12 cm tous les 10 m)

- Pas de bruit pour les riverains car distance supérieure ou égale à 300 m entre la centrale et les premières habitations (E13) , ni d'éclairage permanent (p 39)
- L'imperméabilisation des sols sera limitée aux bâtiments et à la citerne d'eau , les pistes seront traitées en grave pour permettre la pénétration des pluies dans le sol.
- Le projet est conçu en tenant compte de la gestion des eaux de pluie, en particulier un espace de 2 cm est ménagé entre les modules pour permettre le passage des eaux pluviales tous les 1,2 m.(E14)
- Le projet ne diffusera aucun produit chimique sur le site car pour l'entretien du site ,aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé, et si le transformateur est à bain d'huile , il sera muni d'un bac de rétention. (E16)
- La visibilité du site déjà réduite par la hauteur limitée à 2,42 m des panneaux solaires, le sera encore plus en conservant une partie des arbustifs sur les parcelles S1 et S2 ( environ sur la moitié de leur longueur , côté ouest) et par l'ajout de 363 m de haies arbustives entre le projet et le village (p 290 de l'étude d'impact) , le long de 2 chemins ruraux .  
Par ailleurs, excepté le poste de livraison , les autres locaux seront éloignés des chemins et donc peu visibles ; tous seront de couleur verte ,
- Le risque d'incendie sera limité en éloignant les panneaux solaires des bois bordant S2 à l'est (E18 et R11) ,
- Pas de site classé à moins de 9 km , ni de circuit de randonnée à proximité (p 23)

#### **Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier :**

Le dossier est difficile à comprendre par « monsieur tout-le monde » ; il est à noter qu' aucune des personnes venues lors de mes permanences n'a souhaité consulter spontanément le dossier . Cette constatation est d'ailleurs fréquente pour ce genre de dossier technique .

Cependant , le résumé non technique (RNT) reste abordable .

L'étude d'impact est, d'après Mme Montfort , chargée d'environnement à la DDT de Chartres , incomplète car elle déplore n'avoir été informée du projet qu'à la dépose du permis de construire .Elle aurait préféré en être saisie avant ce qui lui aurait permis d'enrichir l'étude d'impact .

Il est indiqué page 10 du RNT que cette centrale photovoltaïque délivre une production d'électricité équivalente à la consommation de 952 foyers. Il faut évidemment tempérer ceci car la centrale ne produit pas ou peu d'électricité à certains moments : la nuit ou si le temps est couvert . Ainsi par exemple l'hiver vers 19 heures ,au moment du pic de consommation de la journée cette centrale ne pourrait sans doute pas assurer la fourniture en électricité de 952 foyers.

Enfin l'absence d'avis de la MRAe constitue une difficulté car on ne sait comment interpréter ceci d'autant qu'aucune raison n'est fournie . L'étude d'impact est-elle de qualité ou au contraire insuffisante : impossible de le savoir . Ou alors l'incidence du projet sur l'environnement est relativement faible par rapport à d'autres projets , et donc la MRAe , faute de moyens suffisants, décide de « faire l'impasse » sur celui-ci pour se consacrer à d'autres plus impactants ?

J'aurai tendance à favoriser cette dernière hypothèse car dans le « tableau des synthèses et enjeux , effet des mesures ERC » du RNT , la dernière colonne « impact résiduel » ne comporte que des impacts dont les plus « dommageables » pour l'environnement sont qualifiés de « faibles ». (les autres qualificatifs étant par ordre d'importance : « très faible », « négligeable », « non significatif » « nul » , positif » ).

## 2- ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le président du Tribunal Administratif d'Orleans m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique, par sa décision N° E22000118/45 du 3 octobre 2022.

### 2.2 L'ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

L'arrêté d'enquête a été pris par M le Préfet d'Eure-et-Loir le 21 octobre 2022

### 2.3 REUNIONS PREPARATOIRES

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai rencontré le 18 octobre dans les bureaux de la Direction Départementale des Territoires d'Eure et Loir, (DDT) :

- Madame Monfort, Chargée d'environnement, qui m'a présenté le dossier vu sous un angle environnemental.
- Madame Le Cain, chargée de l'organisation de l'enquête .Nous sommes convenus du déroulement de l'enquête, de la mise en place de la publicité légale, du nombre et du lieu d'organisation des permanences ainsi que du calendrier de celles-ci.

J'ai eu également eu le 21 octobre un entretien téléphonique de 2 heures avec Monsieur Thomas Benoît de Urba Solar. Monsieur Benoît a répondu à mes questions nombreuses concernant le dossier technique, ce qui m'a permis d'en avoir une connaissance plus approfondie. Nous avons convenu de nous rencontrer sur place le 26 octobre pour définir les endroits où seront placés les panneaux d'information du public.

Le 26 octobre je me suis rendu à la Mairie de Varize pour y rencontrer Monsieur Gaucheron, Maire de Varize et Monsieur Benoit, notre interlocuteur de Urbasolar. Monsieur Gaucheron m'a indiqué sa volonté d'avoir une communication la plus complète et la plus transparente possible. Ainsi il m'a fourni le compte-rendu des conseils municipaux des 12 janvier et 9 février 2021 où est abordé le projet de centrale solaire ; et m'a informé que ces comptes-rendus ont été affichés à l'intention des habitants dans deux ou trois endroits de la commune ainsi que dans les 3 hameaux qui y sont rattachés (Pommay, Landron et Pressinville) Il m'a fourni également le bulletin municipal annuel 2021, très apprécié dans sa commune ,et qui ,également, mentionne le projet page 3 (voir annexe). Par ailleurs il m'a indiqué qu'il allait rédiger , à partir de l'arrêté préfectoral, une nouvelle communication par courrier qui sera distribué à tous les foyers de la

commune dès la semaine prochaine. Ensuite nous avons abordé les modalités pratiques de l'enquête : registre, mise à disposition d'un poste informatique, transmission des observations des administrés etc...

Monsieur Benoit a ensuite répondu à quelques questions :  
-les zones S1 et S2 définies dans le permis de construire recevront les panneaux photovoltaïques. Dans S1 des zones arbustives seront enlevées et comme elles constituent, en particulier, un habitat potentiel pour la faune ( fauvette babillarde....) , 363 m linéaires de haies seront plantés à proximité à titre de mesure compensatoire.

Les panneaux photovoltaïques absorbant par définition la lumière les risques d'éblouissement par réverbération sont infimes sauf dans les cas relativement rares de soleil rasant.

Monsieur Gaucheron indique la création en 2022 d'une centrale photovoltaïque à proximité : à Eole en Beauce.

Les panneaux photovoltaïques sont tous entourés d'un petit « jour » de 1,5 cm, ce qui réduit les eaux de ruissellement ; en fait on est assez proche d'une configuration normale de pluie atteignant le sol.

Nous nous sommes ensuite rendus sur le terrain pour placer les quatre panneaux d'affichage (fond jaune ,format A3) : en centre-ville près de l'arrêt de bus (endroit très fréquenté), à l'intersection de la D927 et du chemin menant au projet (route également fréquentée), et devant les zones S1 et S2 devant recevoir les panneaux photovoltaïques.

Monsieur Benoit nous a indiqué qu' Urbasolar envisage en priorité d'entretenir les terrains en y plaçant des ovins , en passant un marché avec un éleveur les environs, comme préconisé par la CDPENAF, tout en ajoutant que leur nombre sera limité afin de laisser suffisamment de flore sur ces terrains. Les terrains actuels garderont leur relief et leur pelouse ; seuls seront enlevés quelques arbustes sur S2 ,ce qui ne changera pas la surface du sol ; S1 aura davantage de zones arbustives enlevées , d'où la création de la haie de 300 m linéaires à proximité.

Un habitant de Varize, s'est arrêté pour discuter avec nous du projet : Cela a permis d'aborder de nouveaux sujets :

- S1 et S2 sont des terrains peu fertiles car calcaires qui ne retiennent pas l'eau de pluie , et de plus, caillouteux,
  - La commune recevra un loyer de 20 000 € la première année, puis 13 000 € les années suivantes (bail de 30 ans); le reste de la fiscalité : l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (12365€/an – étude d'impact page 243) est partagée 50/50 entre la Communauté de Communes et le Département.
  - S2 possède le long du chemin rural une bande arbustive intéressante du point de vue de la flore qui sera conservée et entretenue par Urbasolar ; une clôture délimitera S2 ; Cela peut poser un problème avec l'agriculteur exploitant en face, qui utilise une partie de S2 pour faire circuler ses engins ou les entreposer.

## **2.4 MESURES DE PUBLICITE RELATIVES A L'ENQUETE**

Il n'y a pas eu de concertation préalable officielle .



Cependant , comme indiqué plus haut , le compte rendu des conseils municipaux des 12 janvier et 9 février 2021 où est abordé le projet de centrale solaire ainsi que le bulletin municipal annuel 2021, annoncent ce projet à l'ensemble de la population.

## **2.5 DUREE DE L'ENQUETE ET ORGANISATION DES PERMANENCES**

L'enquête publique s'est déroulée du mardi 15 novembre (15 h) au jeudi 15 décembre (12 heures), pour une durée de 31 jours consécutifs, dans les locaux de la mairie de Varize, siège de l'enquête. Je me suis tenu à la disposition du public pour trois permanences aux dates suivantes :

- mardi 15 novembre de 14 heures à 17h
- samedi 3 décembre de 9 heures à 12h
- jeudi 15 décembre de 9 heures à 12h

Suite à une erreur de ma part , j'ai assuré la permanence de 14 à 17h au lieu de 15/18h comme indiqué sur l'arrêté. Cependant , comme le montre le document « comptabilité de fréquentation » , les 2 personnes venues me voir ont bien été comptabilisées , ce qui montre que personne ne s'est présenté à la permanence entre 17 et 18h ; je considère donc que cette erreur n'a aucune conséquence sur l'expression du public , qui le cas échéant aurait pu me rencontrer lors des 2 permanences suivantes.

## **2.6 INFORMATION DU PUBLIC**

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales par les services de la DDT d'Eure et Loir, avant ouverture de l'enquête et pendant son déroulement dans les journaux : l'Echo Républicain des 29 octobre et 19 novembre 2022, Horizons Eure et Loir des 28 octobre et du 18 novembre (voir en annexe )

L'arrêté d'enquête a été affiché sur 2 panneaux de la mairie (mairie et près de la rivière La Conie ) et aux hameaux de Lindron et Pommay à compter du 28 octobre 2022.(voir certificat d'affichage en annexe)

L'avis d'enquête (fond jaune format A2) a été affiché en 4 endroits de la commune (voir carte en annexe) , dès le 26 octobre. Ces panneaux d'information ont fait l'objet d'un constat d'huissier (voir annexe).

De plus , M le Maire a rédigé une lettre informative sur le projet , reprenant les éléments de l'arrêté , et diffusée à tous les foyers à 2 reprises le 18 et le 30 novembre.(voir annexes)

Enfin il a mis en ligne ce document ,sur l'application « panneau pocket » pour téléphones portables (hors ceux de marque Apple ) le 15 novembre. (voir annexe)



J'ai vérifié que l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique avait bien été affiché et était resté lisible sur les panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la mairie de Varize.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont également été mises à la disposition du public en étant publiés sur le site Internet des services de l'État est dans le département d'Eure-et-Loir.

### 3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

#### 3.1 LES PERMANENCES

**mardi 15 novembre de 14 heures à 17h**

J'ai profité de ce déplacement pour me rendre, le matin, sur la commune d'Eole en Beauce , à 15 km de Varize , pour voir le parc solaire de Baignolet tout récemment mis en service . Ce parc est environ 3 à 4 fois plus important que le projet de Varize et implanté sur le site d'une ancienne carrière.

Ce projet , bien que visible de la route qui le longe , m'a paru plutôt bien intégré dans le paysage ; les 3 bâtiments d'exploitation ainsi que la réserve d'eau sont de tailles modestes. Les panneaux apparaissent de couleur gris/bleu assez discrète.

A Varize j'ai vérifié que l'arrêté du préfet du d'Eure-et-Loir du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique avait bien été affiché à l'extérieur de la mairie de Varize , au carrefour près de la rivière La Conie et au hameau de Pommay (affiche verte , format A3) et que les 4 pancartes jaunes , format A2 , étaient bien en place.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont également été mises à la disposition du public , qui pouvait , si nécessaire , consulter également le dossier sur l'ordinateur de la secrétaire de mairie.

2 visites lors de cette permanence : MM Vanier et Legeindre , favorables au projet , qui se sont renseignés sur :

- la présence des zones Natura 2000 et leur incidence éventuelle sur le projet en consultant la carte page 132 de l'étude d'impact ,
- la date probable de mise en service du parc

Mme Visage , secrétaire de Mairie , que j'ai interrogée s'est déclarée « pas opposée au projet » et m'a posé 2 questions (N° 3 et 4) , reprises dans le procès-verbal (voir annexe)

#### **– samedi 3 décembre de 9 heures à 12h**

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique était bien été affiché à l'extérieur de la mairie de Varize (affiche verte , format A3) et au hameau de Pommay et que les 2 pancartes jaunes , format A2 , étaient bien en place au carrefour près de la rivière La Conie à l'arrêt de bus au centre-bourg.

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier étaient bien à la disposition du public, ainsi qu'un ordinateur , le cas échéant.

Durant cette permanence , j'ai pu de nouveau échanger avec M Le Maire sur la publicité faite sur l'enquête publique : suite à une « petite coquille » sur la première lettre du Maire sur le projet, distribuée à tous les foyers de Varize, il en a rédigé une seconde , également distribuée à tous les foyers ce qui , en fait a permis d'attirer 2 fois l'attention de la population sur le projet.

J'ai reçu la visite de M et Mme Launay qui ne sont déclarés pas opposés au projet , et m'ont demandé de consigner 2 questions sur le registre. Ils voulaient s'assurer , en particulier , que le chemin rural situé entre leur propriété et le côté sud-est du site S2 serait conservé. M le Maire m'a assuré qu'il souhaitait « conserver les éléments existants du cadastre et que ce chemin serait conservé ».

La seconde question est relative aux éventuelles nuisances qui pourraient être causées par le parc photovoltaïque et figure au procès-verbal (voir annexe).

#### **– jeudi 15 décembre de 9 heures à 12h**

J'ai vérifié que l'arrêté du préfet d'Eure-et-Loir du 21 octobre 2022 prescrivant l'enquête publique avait bien été affiché à l'extérieur de la mairie de Varize (affiche verte , format A3) et au hameau de Pommay. En ce qui concerne les 4 pancartes jaunes , format A2 , une d'entre elles était manquante : la N°2 , mais on ne peut pas parler d'un déficit d'information car la N° 1 , qui est proche , était bien en place et , à la limite , plus visible que la N° 2. M le Maire pense que cette pancarte a été renversée accidentellement par un engin agricole .

L'avis d'enquête publique ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ont également été mises à la disposition du public. Un ordinateur également si nécessaire.

### **3.2 REUNIONS PUBLIQUES**

Je n'ai pas jugé utile de provoquer une réunion publique , compte-tenu :

- de la bonne qualité de l'information réglementaire,
- de la communication active de M le Maire lors de l'enquête
- du constat que j'ai fait sur le consensus favorable au projet de la part de la population : peu de visites aux permanences , aucune opposition déclarée .

### **3.3 COMPTABILITE DES OBSERVATIONS**

6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie ; 6 personnes se sont exprimées ( 2 sur le registre et 2 par courriel et 2 verbalement) et , dans l'ensemble , personne n'est opposé au projet , deux d'entre elles (courriels) indiquent qu'elles sont très favorables au projet .  
3 personnes sont venues me rencontrer lors de mes 3 permanences .

### **3.4 CLOTURE DE L'ENQUETE**

L'enquête s'est déroulée dans d'excellentes conditions . M le Maire souhaitait une information la plus large et la plus transparente possible ; les relations avec le MO , représenté par M Benoit ,ont été faciles ,suivies et transparentes .

L'enquête a été clôturée le 15 décembre 2022 à 12h.

Le registre dématérialisé a été fermé dans les mêmes conditions.

L'ensemble des remarques m'avaient été transmises au fil de l'eau , par informatique , par l'organisatrice de l'enquête Mme Le-Cain de la DDT de Chartres , que je remercie pour son professionnalisme.

J'ai récupéré le registre à la clôture de l'enquête.

## **4- AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Ces avis , recueillis avant le début de l'enquête, figurent au dossier.

### **ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Compte-tenu du faible nombre d'observations formulées, je n'ai pas procédé à un regroupement par thème , mais les ai analysées une par une .

## **Thème 1 : Contenu du dossier**

**Page 243 de l'étude d'impact :**

« La centrale photovoltaïque ... générerait environ 34 ETP directs et induits pour l'installation et l'exploitation de la centrale ».

**Question 1 :** pouvez-vous préciser approximativement la répartition de ces emplois entre la phase travaux et la phase exploitation ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance. Les chiffres indiqués dans l'étude d'impact sont tirés d'une étude ADEME de 2015 de l'ensemble de la filière. L'étude d'impact précise qu'il s'agit d'environ 48% d'emplois directs (liés aux activités de production spécifiques de la filière), 36% d'emplois indirects (fournisseurs de la filière) et 16% d'emplois induits (générés dans le reste de l'économie par l'activité de la filière). Nous n'avons pas le détail sur la répartition de ces emplois selon les phases de travaux et d'exploitation, auxquelles il faudrait aussi ajouter la phase de développement. La phase de construction est la période employant le plus de personnel sur place : environ une cinquantaine de personnes (tous corps de métier confondu) travailleront pendant les 6 mois environ de durée du chantier.

**Avis du commissaire-enquêteur :** Avec ces éléments de réponse , on peut donc décompter :

- 16 emplois directs , dont l'essentiel intervient au moment de la construction et de la déconstruction (entreprises de travaux publics ...)
- 12 emplois indirects (fourniture des matériaux - gravier, béton, câbles, panneaux ...) dont une partie sont des emplois décentralisés en Asie puisque 90 % des panneaux posés en Europe sont construits là-bas.
- 6 emplois induits (assurances , banques , commerces de proximité ...)

En résumé , quelques emplois seulement , durant les 30 ans de la phase exploitation .

**Page 6 de la demande de permis de construire :**

« Surface totale des locaux techniques : 53,6 m<sup>2</sup> »

**Question 2 :** pouvez-vous préciser les surfaces des différents locaux , leur couleur, ainsi que pour la réserve d'eau ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** Les surfaces des locaux et leurs couleurs sont précisées pages 65 à 67 de l'étude d'impacts ainsi que dans la demande de permis de construire (PC5 – Plans et façades). Il s'agit de : - Poste de livraison électrique : 13 m<sup>2</sup> ; - Poste de transformation (x2) : 13 m<sup>2</sup> chacun ; - Local maintenance : 14,6 m<sup>2</sup> Tous les bâtiments seront vert mousse (RAL 6005) La cuve souple fait environ 60m<sup>2</sup>.

**Avis du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante qui montre que ces édifices sont de tailles modestes et donc peu impactant sur le paysage.**

## Thème 2 : Observations du public

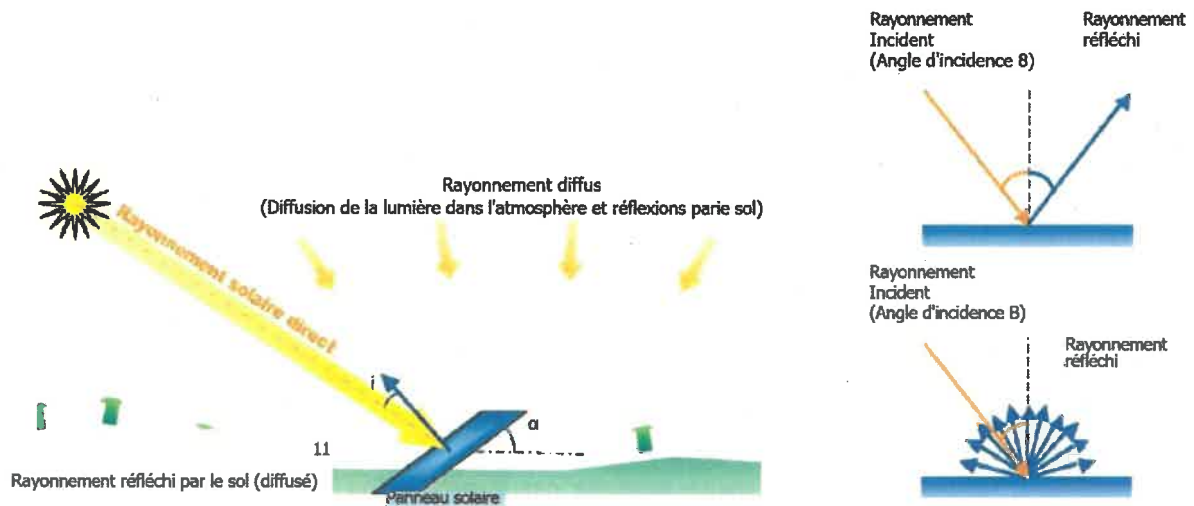
### OBSERVATIONS DE Mme Visage (secrétaire de mairie)

**Question 3 : les panneaux solaires ne risquent-ils pas , en reflétant le soleil, d'éblouir les habitations à proximité ou les conducteurs de voitures ?**

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Dans le cas présent, la disposition même du site exclue tout risque de gêne dû à des reflets éventuels sur les panneaux solaires : la centrale est très largement masquée par les haies et les effets de la topographie : le phénomène qui peut apparaître quelques minutes le soir côté Est ou le matin côté Ouest quand le soleil est rasant sera, dans tous les cas, empêché. Notons par ailleurs que le rayonnement solaire atteignant un module solaire peut provenir de directions indépendantes et d'intensités différentes. Les trois sources de rayonnement atteignant un panneau sont :

- Le rayonnement direct, en provenance du soleil ;
- Le rayonnement diffus, issu de la diffusion par l'atmosphère des rayons du soleil ;
- Le rayonnement réfléchi par le sol à proximité du panneau solaire Le rayonnement réfléchi par une surface peut se présenter sous deux aspects :
  - Un rayonnement diffus : tout le rayonnement issu de la surface de réflexion est réparti dans tout l'espace ;
  - Un rayonnement spéculaire : les rayons réfléchis sont dirigés vers une seule direction telle que l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence. Les panneaux solaires possèdent ces deux propriétés optiques, c'est-à-dire que les surfaces les constituant ne sont ni parfaitement réfléchissantes ni parfaitement diffuses. Les schémas suivants décrivent les principales sources de rayonnement solaire illuminant un panneau photovoltaïque.



**Figure 1 Sources de rayonnement solaire atteignant un panneau (à gauche) et Rayonnement spéculaire (en haut, à droite) et diffus (en bas, à droite) (Source : Gêne visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes, DGAC, août 2013).**

En conséquence et contrairement à une crainte parfois exprimée, le risque de reflets aveuglants issu des panneaux photovoltaïques est inexistant. La face externe du verre qui protège les cellules recevant systématiquement un traitement antireflet dans le but d'améliorer le rendement de conversion (la lumière reflétée est « perdue » d'un point de vue énergétique) : seulement 5% de la lumière incidente est réfléchi par les modules actuels. L'inclinaison des modules fait que la lumière éventuellement reflétée se dirige plus ou moins haut dans le ciel suivant l'heure de la journée et ne peut donc être perçue que par un observateur se trouvant en un point très dominant : montagne ou aéronef (le phénomène sera alors très ponctuel et sans danger). En effet, une grande partie des rayons du soleil est piégée à l'intérieur du capteur solaire, avec un haut coefficient d'absorption, qui vient s'ajouter à l'existence du film antireflet (évoqué ci-dessus) sur la surface des modules lors de la phase de fabrication des modules photovoltaïques. La coordination des deux applications permet conjointement de diminuer le renvoi de rayons lumineux. Les cadres des structures sont eux composés d'aluminium anodisé mat ; la couleur principale en est le gris foncé (vue arrière) et le bleu nuit (vue de face) ; ceci contribue à limiter considérablement les effets d'optique. D'après ces éléments ainsi également qu'au regard des dispositions géomorphologiques locales déjà évoquées, le phénomène de réverbération ne sera pas ou très peu perceptible même depuis les secteurs alentours très proches.

**Avis du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante**

Mme Visage s'interroge sur l'utilisation de l'énergie électrique produite .

**Question 4:** Pourquoi l'énergie produite par le parc photovoltaïque de Varize est-elle injectée dans le réseau d'électricité publique et non consommée par les habitants du village et des environs , selon le même principe que l'électricité photovoltaïque produite par les particuliers qui utilisent prioritairement leur production ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** La question semble suggérer un système d'autoconsommation collective local. URBA 127 qui porte le projet le fait dans le cadre qui aujourd'hui permettra son financement et son exploitation, à savoir :

- soit la participation aux appels d'offres gouvernementaux pour obtenir un complément de rémunération sur le prix de revente de l'électricité sur les marchés ;
- soit la contractualisation d'un contrat de fourniture d'électricité de long terme avec un consommateur industriel susceptible d'absorber toute la production ; La production de la centrale photovoltaïque de Varize est estimée à 4 313MWh, soit la consommation électrique annuelle équivalente de 952 foyers (d'après les évaluations de la Commission de régulation de l'Énergie en 2020) ou 2 095 personnes (INSEE 2019) : cette production est nettement supérieure à ce qui pourrait être consommé en autoconsommation locale. Dans tous les cas, même dans l'hypothèse d'une autoconsommation collective locale, l'énergie devrait passer par le réseau public qui relie les différents consommateurs au réseau public. Dans le cadre d'une participation aux appels d'offres du gouvernement, l'ensemble de l'électricité produite par le projet doit être injectée dans le réseau public de distribution.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Cette question est intéressante car, il est question de couper l'électricité aux usagers par insuffisance de production nationale et, dans ce contexte, les communes qui font le sacrifice environnemental d'accueillir une centrale photovoltaïque pourraient prétendre en recueillir les fruits en priorité, c'est-à-dire de subir moins de coupures d'électricité que les autres. Cependant cette « consommation prioritaire » est, je pense difficilement compatible avec la gestion technique du réseau d'électricité français et ne serait pas en adéquation avec la politique énergétique de l'état qui place tous les usagers sur un plan d'égalité quelle que soit leur situation géographique.

La réponse du MO est satisfaisante.

#### OBSERVATIONS DE M Vanier

M Vanier, favorable au projet, pose 2 questions :

**Question 5 :** La présence de zones Natura 2000 peut-elle gêner la réalisation du projet ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

La présence de la Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » est prise en compte dans l'étude d'impact et dans un chapitre étude d'incidences Natura 2000 pages 262 à 265 et 335. Au terme des analyses conduites par le bureau d'étude, il n'a pas été relevé d'incidence notable du projet vis-à-vis des espèces fréquentant la Natura 2000. L'étude conclut en page 335 : « Dans la mesure où l'étude d'impact vaut étude d'incidence Natura 2000, et au regard des mesures prévues par le porteur de projet pour pallier les éventuelles incidences de ce dernier sur le Busard Saint-Martin, aucun impact significatif n'est retenu vis-à-vis des populations de la ZPS « Beauce et Vallée de la Conie » (FR2410002), seul zonage concerné dans le cas présent, suite à l'application des mesures ERC. »

**Avis du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante.**



### Question 6 : Quelles sont les retombées financières pour les collectivités ?

**Réponse du maître d'ouvrage :** Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes : l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement. Les montants et tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année. Pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2022, le montant de l'IFER sera de 3,254€ / kW pendant les 20 premières années d'imposition. Dans le cas de la centrale photovoltaïque commune Varize, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 800€ €/an, dont la moitié sera versée à la Communauté de Communes de Cœur de Beauce et l'autre moitié au département d'Eure et Loire. La taxe foncière est estimée à 1 100 €/an environ pour la commune de Varize. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque. La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9 900€ environ : environ 4 900€ pour la commune de Varize, et environ 5 000€ pour le département. De plus pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, la commune de Varize percevra un loyer de plusieurs milliers d'euros pour la location du terrain qui accueille le secteur nord de la centrale solaire.

**Avis du commissaire-enquêteur :** réponse presque satisfaisante , qui peut être complétée ainsi : les « quelques milliers d'euros de loyer » perçus par la commune de Varize pour la partie de parc S1 seraient de l'ordre de 10 000€ , idem pour S2 appartenant à une personne privée.

#### OBSERVATIONS DE M et Mme Launay

M et Mme Launay, sont propriétaires du terrain entouré d'un mur en pierres sèches ; ce terrain longe le petit côté SE du site S2 duquel il est séparé par un chemin communal en cul de sac . Ils ne sont pas opposés au projet , mais s'interrogent cependant sur 2 points :

### Question 7 : Le chemin communal longeant leur propriété sera-t-il conservé avec ce projet ?

#### **Réponse du maître d'ouvrage :**

Le chemin rural concerné n'est pas impacté par la centrale. Un temps envisagé pour accéder au site, il a finalement été évité pour des raisons écologiques. La clôture de la centrale viendra en limite nord de celui-ci ZR71. Il séparera sur quelques mètres la centrale de la propriété de M et Mme LAUNAY.

#### **Avis du commissaire-enquêteur :**

Réponse satisfaisante ; M le Maire m'a également assuré lors de la permanence du 3 décembre que ce chemin communal sera conservé , il l'a également assuré à M et Mme Launay ce même jour.

### Question 8 : Les panneaux solaires créent-ils des nuisances : chaleur , réverbération ou autres ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

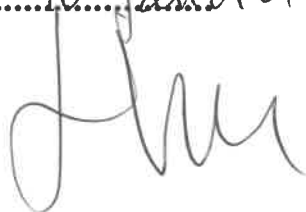
Les panneaux solaires ne produisent pas de nuisances particulières : pas de bruit, pas de vibration, pas d'odeur, pas de lumière, pas d'ondes. Ce thème est traité notamment au chapitre II.9 « Effet sur la santé » de l'étude d'impacts page 246. Concernant la réverbération, le porteur de projet a formulé une réponse plus haut.

**Avis du commissaire-enquêteur : réponse satisfaisante**

J'ai adressé mon procès-verbal au responsable du projet , M Julien Picard d'Urbasolar, le 15 décembre (voir en annexe) .

Urbasolar a répondu le 19 décembre , question par question ,dans tous les paragraphes intitulés « réponse du maitre d'ouvrage ».

Fait à Fleury.....le.....10.....janvier 2023



## 6- ANNEXES

- Désignation du commissaire-enquêteur du 2/11/2022
- Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 21/10/2022  
établi par l'Autorité organisatrice de l'enquête
- Avis d'enquête publique
- Publications dans la presse (18 -19/10 et 28 et 29 /11/2022)
- Carte des points d'affichage
- Constat d'affichage par huissier
- Certificat d'affichage
- Bulletin municipal Varize 2021 , page 3
- Délibérations Conseil Municipal (12/01 et 9/02/2022)
- « panneau Pocket » du 15/11/2022
- lettres du Maire des 16 et 30/11/2022
- imprimé de comptabilité de fréquentation
- Procès-verbal de synthèse des observations
- Mémoire en réponse du demandeur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

03/10/2022

N° E22000118 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Recu le

16 JAN 2023

SGREB

Vu enregistrée le 29/09/2022, la lettre par laquelle la préfète d'Eure-et-Loir demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique unique ayant pour objet :

*la demande de permis de construire déposée par la société S.A.S.U. URBA 127 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit "Lorsonville" sur le territoire de la commune de VARIZE (Eure-et-Loir) ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Joël HUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique unique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la préfète d'Eure-et-Loir, à Monsieur Joël HUC et à la société S.A.S.U. URBA 127.

La Présidente déléguée,



Anne LEFEBVRE-SOPPELSA





**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir**  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

## **ARRÊTÉ**

**PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville»**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite,**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

**VU** le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-loir ;

**VU** la demande de permis de construire n°028 400 22 00002 présentée par la société URBA 127, déposée à la mairie de Varize le 31 mars 2022 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

**VU** l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

**VU** le constat du 29 juillet 2022 d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du Code de l'environnement ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

**VU** la décision n°E22000108 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 3 octobre 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

**VU** les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire :

- Avis du 31 mars 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Varize sur le permis de construire PC 028 400 22 00002
- Avis du 5 mai 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 13 mai 2022 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
- Avis du 31 mai 2022 de l'Architecte des Bâtiments de France
- Avis du 2 juin 2022 de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- Avis du 18 août 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur le permis de construire déposé sur la commune de Varize

**CONSIDERANT** que cette installation est soumise à délivrance d'un permis de construire au nom de l'Etat ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET**

Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites aux articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol déposé par SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 2), sur la commune de Varize, et préalable à la demande de permis de construire.

Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

A cette fin, le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire.

### **ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNEE**

La commune concernée par cette enquête est : Varize.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le Maire de la commune de Varize publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.



L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :  
[www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public).

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite.

#### **ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize du mardi 15 novembre 2022 (15h) au jeudi 15 décembre 2022 (12h), soit 31 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr). et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044) dans la barre de recherche)

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize, siège de l'enquête.

#### **ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize ou par courriel : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr).

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Varize aux dates suivantes :

- Mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00 ;
- Samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES**

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante : [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44.

#### **ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Varize transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un

procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires), dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et à la mairie de Varize.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 10 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Varize, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

**21 OCT. 2022**

le Préfet,

Le Préfet

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Yann GÉRARD

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

## **Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »**

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen – 34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

### **Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

### **Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**

**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante : [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.



Depuis le 1er janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 (NOR : MIC2113007A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loire-Atlantique.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL SASU TRANSPORT NOUR

capital 1800 euros Siège social : 14, rue Théophile FERRÉ 28100 DREUX RCS CHARTRES 850 490 476. L'AGE du 01/09/2022 décide : de transférer le siège social à 6 rue d'Armaille 75017 Paris. RCS Chartres

SEMA SCI Capital social : 5 000 Euros

Objet : Toutes acquisitions mobilières ou immobilières, leur prise à bail, concession ou location, leur gestion au mieux des intérêts sociaux ainsi que toutes recherches, études et travaux y rapportant. Gérant : M. CAM SALTER demeurant 2 Bis Rue de la Bruyère 28240 LA LOUPE

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL JNT ÉVÉNT'S

Société Par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros. Siège social : 11 Bis, rue Pierre Curie Maignonguis 28130 MAINTENON RCS CHARTRES 922 765 348

Monsieur TAPANEU Thomas demeurant 12 Ter Allée du Guèreau, 28130 MAINTENON, Président, a le pouvoir d'engager la société, Statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de Commerce, cette même assemblée a décidé de ne pas dissoudre la Société.

S.A.F.E.R. du Centre APPEL DE CANDIDATURE

La SA FER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants: Réf AS 28 22 0231 01 Cne de BONNEVAL (28) 40a 60ca / Y15 (Zone A du PLU) : Cne de TRIZAY-LES-BONNEVAL (28) 14a 07a 30ca / ZL 10 (RNU) - Vente d'une parcelle de terre occupée, sans DPB.

AVIS DE TRANSFORMATION LA BOURBONNAISE CUISINE

Société Par Actions Simplifiée Au capital de 5 000 euros Siège social : 8 Impasse des Châtagniers Lannery 28200 SAINT DENIS-LANNERAY 887 914 422 RCS CHARTRES

AVIS DE TRANSFORMATION LA BOURBONNAISE CUISINE

Par décision du 1er octobre 2022, l'association unique a décidé à compter du 01/10/2022, de transformer la société en SARL à associé unique sans création d'un être moral nouveau.

AVIS DE TRANSFORMATION LA BOURBONNAISE CUISINE

Par décision du 1er octobre 2022, l'association unique a décidé à compter du 01/10/2022, de transformer la société en SARL à associé unique sans création d'un être moral nouveau.

Forme : SARL ; Gérance : Magali CHATELIER demeurant 8 Impasse des Châtagniers Lannery - 28200 SAINT DENIS LANNERAY, A l'exception des modifications qui précèdent, les autres caractéristiques sociales demeurent inchangées. Dépot légal au RCS de CHARTRES. Pour avis.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE DE BONNEVAL BEAUCE ET PERCHE

Les sociétaires élus délégués au cours des assemblées de sections seront convoqués en assemblée générale plénière ordinaire, le JEUDI 8 DECEMBRE 2022 à 9 heures à la salle polyvalente de Bonneval, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1. Nomination du bureau de l'assemblée ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE ORDINAIRE

1. Nomination du bureau de l'assemblée ; 2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale plénière ordinaire du 8 décembre 2021 ; 3. Rapport moral et financier du conseil d'administration sur l'exercice 2021/2022 ; 4. Rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice 2021/2022 ; 5. Approbation des comptes de l'exercice et quittes de leur gestion au administrateurs ; 6. Approbation des conventions réglementées ; 7. Affectation du résultat de l'exercice 2021/2022 et ratification des décisions du conseil d'administration ; 8. Fixation du taux d'intérêt à servir aux autres sociales ; 9. Variation du capital social au cours de l'exercice écoulé ; 10. Renouvellement du quart sortant du conseil d'administration ; 11. Enveloppe globale des indemnités du conseil d'administration ; 12. Enveloppe globale pour la formation des administrateurs ; 13. Questions diverses ; 14. Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PLÉNIÈRE EXTRAORDINAIRE

Les sociétaires élus délégués au cours des assemblées de sections seront convoqués en assemblée générale plénière extraordinaire le JEUDI 8 DECEMBRE 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale plénière extraordinaire du 10 février 2021 ; 2. Modification du plafond des emprunts de financement ou de campagne ; 3. Pouvoirs en vue des formalités.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des sections de BROU/ILLERS/LES CORVEES des SYNS, de MOULHARD/UNVERRY, de ARGENTVILLERS, de CHASSANT/FREIGNY/ST GERMAIN des GROIS/ST VICTOR de BUTHON et de LOGNON/LANNERAY. Les sociétaires de la section sont convoqués en assemblée générale, le LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 à 10 heures, à la salle polyvalente de Montigny le Charfil avec l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Des sections de BONNEVAL/BOUVILLE/LE GAULT-ST-DENIS/LA POUTÈRE/LUPLANTE, de SANTEUIL/THEUVILLE/BERCHERES LES PIERRES/ST GEORGES SUR EURE/BAILLEAU/LE PIN, et de BAZOUCHES LES GALLERANDES/TOURY/FRASVILLE. Les sociétaires de la section sont convoqués en assemblée générale, le MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022 à 10 heures, à la salle Silvan Montfort de VOVES, avec le même ordre du jour que ci-dessus.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

De la section de SANCHEVILLE/VILLIERS ST ORIEN/ CIVRY/JALLANS/ CLOYES. Les sociétaires de la section sont convoqués en assemblée générale, le VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022 à 10 heures, à la salle polyvalente de VILLIERS ST ORIEN avec le même ordre du jour que ci-dessus.

ANNONCES LÉGALES

Tél 02 37 88 11 20

SCI MOULIN GEARGEOY

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1 000 € ANCIEN SIÈGE SOCIAL : 8 BIS CHEVRE PENDEU - 28190 LANDELLES NOUVEAU SIÈGE SOCIAL : 30 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES 882 328 523 RCS CHARTRES

Par décisions de l'AGE du 15 septembre 2022, le siège social a été transféré au 30 rue de Tachainville - 28630 VER LES CHARTRES à compter de cette même date.

LOCALIVE

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1 000 € ANCIEN SIÈGE SOCIAL : 8 BIS CHEVRE PENDEU - 28190 LANDELLES NOUVEAU SIÈGE SOCIAL : 30 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES 910 882 872 RCS CHARTRES

Par décisions de l'AGE du 15 septembre 2022, le siège social a été transféré au 30 rue de Tachainville - 28630 VER LES CHARTRES à compter de cette même date.

SAS LV

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 € ANCIEN SIÈGE SOCIAL : 8 BIS CHEVRE PENDEU - 28190 LANDELLES NOUVEAU SIÈGE SOCIAL : 30 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES 881 917 629 RCS CHARTRES

Par décisions de l'association unique du 15 septembre 2022, le siège social a été transféré au 30 rue de Tachainville - 28630 VER LES CHARTRES à compter de cette même date.

SAS MVL

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 1 000 € ANCIEN SIÈGE SOCIAL : 8 BIS CHEVRE PENDEU - 28190 LANDELLES NOUVEAU SIÈGE SOCIAL : 30 RUE DE TACHAINVILLE - 28630 VER LES CHARTRES 881 845 195 RCS CHARTRES

Par décisions de l'association unique du 15 septembre 2022, le siège social a été transféré au 30 rue de Tachainville - 28630 VER LES CHARTRES à compter de cette même date.

NJ N' JO

SARL au capital de 1 500 € réduit à 750 € Siège social : 16, rue de la Horse 28400 NOGENT LE ROTROU 513 473 548 RCS CHARTRES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 juillet 2022 et du procès-verbal de la Gérance en date du 10 Octobre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 750 €, pour être ramené à 1 500 € à 750 € par rachat et annulation de 75 parts sociales - cette réduction étant définitivement réalisée au 14 Septembre 2022, après constat de la réalisation de la condition suspensive à laquelle elle était subordonnée. La modification des statuts approuvée par les membres de la société par actions simplifiée est relative au capital social suivantes : ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL Ancienne mention : Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1 500 €). Nouvelle mention : Le capital social est fixé à sept cent cinquante euros (750 €). Pour avis La Gérance

LE REFLEXE BLEU

Ancienne Forme : Société à Responsabilité Limitée Nouvelle Forme : Société Par Actions Simplifiée au capital de 3 000 € SIÈGE SOCIAL : ZONE ARTISANALE MONDETOUT 28630 NOGENT LE PHAYE 519 790 761 RCS CHARTRES

L'AGE du 20 octobre 2022 a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter de ce même jour. La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Son capital reste fixé à 3 000 €.

AGREMENT : Les actions sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes, même entre ascendants et entre descendants et entre conjoints, qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers des associés présents ou représentés.

INALIÉNABILITÉ DES ACTIONS : L'assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité peut décider l'inaliénabilité temporaire des actions, pour une durée et selon des modalités qu'elle fixe. PRÉSIDENT : M. Emmanuel BOSSARD, demeurant 7 avenue Louis Denis 28160 BROU. DIRECTEUR GÉNÉRAL : M. Romain BOSSARD, demeurant 5 rue du Stade 28200 SAINT-DENIS-LES-POINTS

Pour avis, Le Président

CARROSSERIE R.T. DESIGN

SAS au capital de 1 000 euros Siège social : EX RN 10 Les Grands Pres du Gue 28320 YMERAY 888 836 186 RCS CHARTRES

Par décisions de l'association unique du 01.09.22 la société a été transformée en SARL à associé unique à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régissent désormais la société. L'objet social a été modifié pour adjoindre l'activité d'achat et de vente de véhicules neufs et d'occasion. Monsieur Romuald TAFFIN demeurant à YMERAY (28320) 10B, Rue des Bordes a été nommé gérant. Mention en sera faite au RCS de CHARTRES.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville»

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville», déposée par la société SAS MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,3 Mw environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier

CABINET DE LA SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM

Avocat au Barreau de CHARTRES, demeurant dite ville 3 place de la Porte Saint-Michel - (Tél : 02.37.28.30.05)



- VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES -

au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des criées de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES situé 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES le JEUDI 9 DECEMBRE 2022 à 14 HEURES

UN IMMEUBLE

situé 3 rue de la Source LA FERTE VILLENEUIL 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIÈRES, comprenant :

- Au rez-de-chaussée : - Vrandra (4,88m²), toilettes (2,10m²), cuisine (13,05m²), salle d'eau (2,23m²), salle à manger (20,85m²), salon (22,70m²). A l'étage : - Escalier / paller (1,70m²), local lavabo (4,55m²), deux chambres (10,85 et 11,20m²), bureau (6,10m²) Cave. Grange Surface loi Carrez totale: 100,31 m² (cent mètres carrés trente et un)

Le tout cadastré :

Table with 5 columns: Section, N°, Lieu/dit, a, ca. Rows include 150 AB 314, 150 AB 315, 150 AB 316 and totals.

Cet immeuble semble inoccupé. La vente sera réalisée par la SCP d'ARAUQUY et SOUSAN, Huissiers de Justice associés à CHARTRES (28) 6 rue Danièle Casanova, le Lundi 21 novembre 2022 de 15h00 à 16h00.

Sur la mise à prix de 26.000,00 €

- un chèque tiré par leur banque à l'ordre de la CARPA représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000,00 € ; - une attestation de la banque indiquant l'identité du propriétaire du compte d'où proviennent les fonds.

- un extrait de leur acte de naissance ayant moins de 6 mois de date ainsi qu'une pièce d'identité (avec un cliché récent de famille ou photocopie certifiée conforme) avec pour la personne née à l'étranger mention des noms et prénoms de ses parents et pour les sociétés, un extrait Kbis (justificatif de sa dénomination et de son numéro de SIREN).

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de CHARTRES soit 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES ou il a été déposé le 8 juin 2022 ainsi qu'au Cabinet de la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM.

Fait à CHARTRES, le 12 octobre 2022 Signé : Mathieu KARM Pour tous autres renseignements, s'adresser : 1) à la SCP PICHARD-DEVÉMY-KARM, Avocat au Barreau de CHARTRES dont le Cabinet est situé 3 place de la Porte Saint-Michel 28000 CHARTRES (tél : 02.37.28.30.05) 2) au Greffe du Tribunal Judiciaire de CHARTRES, 11 rue du Cardinal Pie 28000 CHARTRES ou le cahier des conditions de vente est déposé, (tél : 02.37.18.72.65) 3) sur internet : www.ordredesavocats-chartres.com





■ **BASKET**  
Chartres domine Lorient et enchaîne un sixième succès consécutif.

PAGE 28



■ **ÉNERGIE**  
Pour réduire la facture, l'eau sera moins chaude à la piscine de Saint-Rémy-sur-Avre.

PAGE 15

■ **HEURE D'HIVER**

Cette nuit à 3 heures il sera... 2 heures



lechorepublicain.fr

# L'ÉCHO

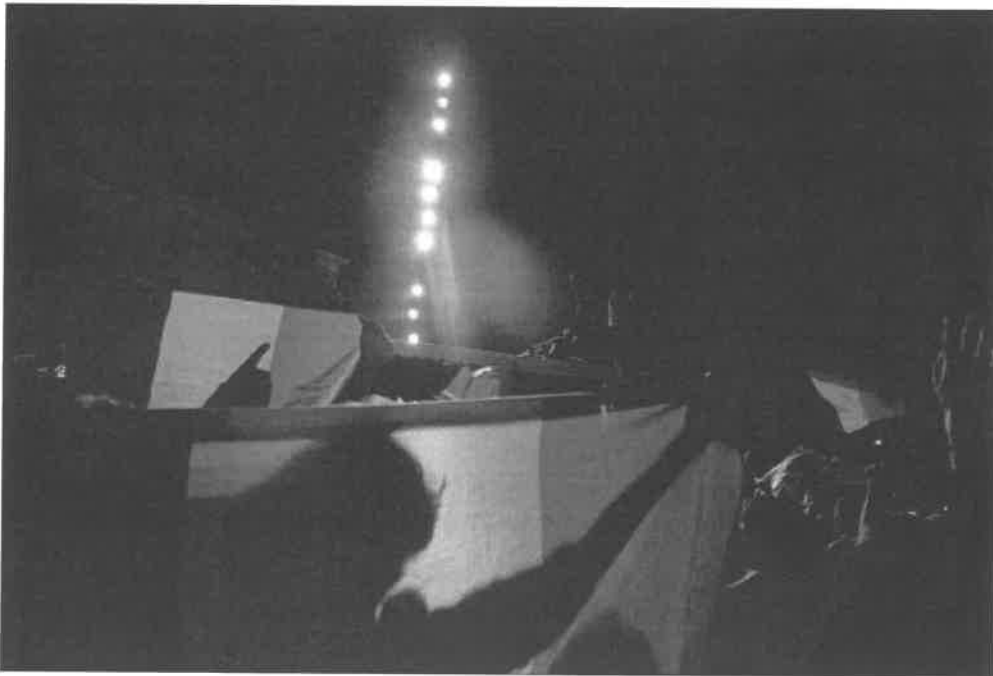
## RÉPUBLICAIN

+ TV Mag  
+ femina

CentreFrance

N° 25073 - SAMEDI 29 OCTOBRE 2022 - 2,00 €

# Carton jaune sur le Mondial au Qatar



■ **FOOTBALL.** Le coup d'envoi de la Coupe du monde 2022 sera donné le 20 novembre, au Qatar, sur fond de polémique, en raison des conditions d'organisation de la compétition.

■ **EURE-ET-LOIR.** Dans le département, le boycott ne semble pas à l'ordre du jour côté collectivités, bars et communauté sportive, mais la ferveur n'y est pas. PHOTO D'ARCHIVES D'ILLUSTRATION : QUENTIN REIX

PAGES 2 ET 3

■ **IRONMAN**

Un Dunois au Championnat du monde

PAGE 20

■ **LUISANT**

Trois suspects arrêtés pour des violences

PAGE 4

■ **MAINTENON**

Plus de 550 inscrits à la Zombie run

PAGE 14



■ **PERCHÉ**

La Fête du cidre organisée ce week-end

PAGE 22

### PROPOS D'UN JOUR

**Grand ménage à Buckingham.** Charles III va modifier la loi britannique pour éviter que les princes Harry et Andrew assurent son intérim quand il est malade ou à l'étranger. Selon une loi de 1937, Charles pourrait être remplacé par la reine consort Camilla, ses fils William et Harry, son frère Andrew et sa nièce Beatrice. Pour éviter qu'un des deux princes déçus ait à assurer l'intérim, la liste des personnes pouvant le remplacer devrait être élargie à ses sœur et frère, la princesse Anne et le prince Edward. Cette solution permet de ne pas avoir recours à Harry et Andrew sans les exclure formellement.



Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CENTRE-VAL DE LOIRE

cma28@cma-cvl.fr  
02.37.91.57.00

LA CMA déménage

**NOUVELLE ADRESSE**

2, RUE D'AQUITAINE - 28110 LUCÉ

(anciennement le Pôle Emploi)



ER 7776 2,00  
ECHO REP  
ISSN 0728-2310  
29/10/22





# Annonces légales

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, et conformément à l'arrêté du 13 novembre 2021 (NOR : MICZ130071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loire-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « L'orsniville ».

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « L'orsniville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen - 34661 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : Varize. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

L'enquête publique se déroule du mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00).

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr) (saisir le numéro 10077044 - dans la barre de recherche).
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize

- toute personne, peut, sur sa demande et ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize

- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [dct-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:dct-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)

- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUOT, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête : mardi 15 novembre 2022, de 15h00 à 18h00 ; samedi 3 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ; jeudi 15 décembre 2022, de 9h00 à 12h00.

Les observations adressées par courrier et par courriel sont tenues à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-Publicques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des carrières au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante : [picart.julien@urbasol.com](mailto:picart.julien@urbasol.com) ou par téléphone : 04 67 54 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

de village et chargée d'acquiescer les propriétés à l'amiable ou par voie d'expropriation La Mairie de Barjoville, 1 rue Jean Moulin, 28630 Barjoville, est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête durera 31 jours, du mercredi 16 novembre 2022 à 9h00 au vendredi 16 décembre 2022 à 17h00.

L'enquête publique unique aura lieu en mairie de Barjoville où les pièces du dossier seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site Internet de la préfecture de l'Eure et Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publicques/En-cours> et à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de l'enquête :

- consigner leurs observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Barjoville ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Barjoville (1, rue Jean Moulin 28630 Barjoville), pour être déposées au registre d'enquête. (Les observations et propositions écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences ainsi que les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables en mairie de Barjoville)
- transmettre leurs observations à l'adresse électronique suivante : [prof-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:prof-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr).

Ces observations seront anonymisées et insérées sur le site internet de la préfecture et transmises au jour et mesure de leur réception et transmises au commissaire enquêteur.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de : la SAEDEL - 1, rue d'Aquiline - 28110 Lucé - Monsieur DESGROUDES - Mail : [n.desgrodes@saecl.fr](mailto:n.desgrodes@saecl.fr) - Accueil SAEDEL - Tel : 02 37 93 31 80 la Mairie de Barjoville, en ce qui concerne le PLU - Madame Nadine DUBIER secrétaire de mairie - [mairie@barjoville.fr](mailto:mairie@barjoville.fr) - M. Jean Moulin - aux dates et heures habituelles de la mairie de Barjoville : mardi MELCZER, ingénieur en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations et propositions du public en mairie de Barjoville - 1, rue Jean Moulin - aux dates et heures habituelles de la mairie de Barjoville : mercredi 16 novembre 2022 : de 9h00 à 12h00 samedi 3 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00 vendredi 16 décembre 2022 : de 9h00 à 12h00

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront disponibles, au Bureau des procédures environnementales de la Préfecture d'Eure-et-Loir, au lieu-dit « L'orsniville », 28110 QUARVILLE, Place de la République à Chartres, ainsi qu'en mairie de Barjoville et sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publicques-et-consultation-du-public/Enquetes-Publicques/Terminées>

A l'issue de l'enquête, la commune émettra un avis sur la mise en compatibilité du PLU. Le Préfet d'Eure-et-Loir décide de déclarer ou non cette opération d'utilité publique, par arrêté motivé et de prononcer ou pas la casibilité des propriétés dont la cession est nécessaire, au profit de la SAEDEL.

La déclaration d'utilité publique approuvera la mise en compatibilité du PLU de la commune de Barjoville.

## SAS ORSINI

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 240,000 € euros  
Siège social : Route d'Édeville  
ZA de la Croix d'Aumeau  
28150 QUARVILLE  
SIREN 320 230 790 R.C.S. CHARTRES

La Société n'étant plus tenue, au regard des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'avoir des Commissaires aux Comptes, les fonctions de la Société PIERRE SULTPICE EXPERTISE ET AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur ERIC SULTPICE, Commissaire aux comptes suppléant, ont pris fin à effet du 31 décembre 2021.

Pour avis,

## LAURENCE SCHULLER ET ELODIE WALTHER

Notaires associées  
10, Place Kléber  
67000 STRASBOURG  
Tel : 03.88.32.42.13

## MODIFICATIONS STATUTAIRES

Suivant le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 27 octobre 2022, concernant la société :

La SCI BEYROG, au capital de 1.000,00 € ayant son siège à THIVARS (28630) 77 rue de Spoir, SIREN 754 063 238, RCS CHARTRES.

Il a été décidé :

- Le transfert de siège de THIVARS (28630) 77 rue de Spoir à SAVERNE (67700) 9 rue de l'Allemagne et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

- De nommer un co-gérant : Madame Gabrielle LEFAUCHEUX demeurant à SAVERNE (67700) 7 rue d'Allemagne, en sus de Monsieur Daniel BEYLÉ demeurant à SAVERNE (67700), 9 rue d'Allemagne, déjà gérant.

RCS de CHARTRES

Pour avis Le notaire,

## S.C.I. ARMAND

Société Civile  
Capital social : 1.624,49 Euros  
Siège social : 11 rue de la Madeleine  
28200 SPENVOYE  
SIREN 418 009 874 R.C.S. CHARTRES

## NOMINATION D'UN CO-GERANT

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés du 27 octobre 2022, Mme Corinne BOUGLET demeurant à AIX LES BAINS (73100) 6 rue d'Autueil, a été désignée en qualité de co-gérant de la Société, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et pour une durée illimitée.

Pour avis Le Gérant,

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 21/10/2022, il a été constitué une SAS

Dénomination : MISTE  
Siège Social : 2 Bis rue du Château - Spoir 28630 MIGNIERES

Capital : 27000 €

Activités principales : Prise de participations dans toutes sociétés

Durée : 99 ans

Président : M. MAISONNIAC Ivan 2 Bis rue du Château - Spoir 28630 MIGNIERES

Directeur Général : M. SANCHEZ Christophe 12 rue de Vardes 28360 DAMMARIE

Immatriculation au RCS de CHARTRES

## 2S PEINTURE

Avis est donné de la constitution de la SASU 2S PEINTURE au capital de 1000 euros, Siège social : 2, rue Emmanuel Fabille - Réclévisse des lies RE - 28100 DREUX. Objet : Travaux de Peinture, Enduits, et de Revêtement de sols. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Chartres, Président : M. AHNIN MOUNIR, nommé pour une durée indéterminée

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 08/11/2022, il a été constituée une SASU à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : Les Gentleman du VTC

Siège : LG VTC

Objet social : Activité de transport de personnes en voiture de transport avec chauffeur (vtc)

Siège social : 72 bis rue DES FONTAINES, 28300 SAINT PREST

Capital minimum : 1 500 €

Capital Initial : 3 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS CHARTRES

Président : M. CHERGUI Anthony, demeurant 72 Bis Rue Des Fontaines, 28300 ST PREST

Admission aux assemblées et droits de votes : Les décisions prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans les procès-verbaux établis sur un registre spécial, dont les copies doivent être signées par le Président et les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les noms, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents ou représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des décisions prises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

Clause d'agrément :

ARTICLE 11 : cession des actions  
La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère *vis-à-vis* de la société par une notification effectuée à son Président ; Le transfert des actions tient l'objet d'une mention sur le registre des mouvements et tenu par la société.

ARTICLE 12 : Transmission des actions  
Les actions sont librement négociables.

La transmission des actions émises par la société s'opère par un virement au compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre des mouvements coté et paraphé.

Chergui

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte ssp en date de 04/11/2022, il a été constituée une SASU

Dénomination : FLS 28210

Siège Social : ZA des Bouleaux 28210 VAEROLLES

Capital : 100 €

Activités principales : Prise de participations dans toutes sociétés

Durée : 99 ans

Président : M. BALLIOT Flavien 5 route du Tarte 28210 LES PINTHIÈRES

Immatriculation au RCS de CHARTRES

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 08.11.22, il a été constituée une SARL au capital de 1.000 euros dénommée AJPFDANSU Ltd le siège social est sis à MARVILLE-MOUTIERS-BRULÉ (28500) Rue Fief Saint-Martin, ayant pour activité tous travaux de vente et pose de menuiserie, vérandas, automatisés, stores, fermetures, petite serrurerie, mitterie et petite maçonnerie. Les gérants sont M. Christophe LE PEN demeurant à DREUX (28100) 14, Rue de la Libération et M. Jimmy LE PEN demeurant à ST ARNOULT DES BOIS (28100) 10 Grande Rue. Le durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 08.11.22 il a été constituée une SARL à associé unique au capital de 1.000 euros dénommée NITA dont le siège social est sis à DREUX (28100) 15, rue du Vieux Pavé. La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 06.11.22 il a été constitué une SARL à associé unique au capital de 1.000 euros dénommée GML dont le siège social est sis à BOUTEVILLE-PROUS (28410) Butte de Beauterne - BEAUTERNE ayant pour activité les prestations de conseil et accompagnement des entreprises ; conseil en stratégie, organisation, management, gestion, systèmes d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Le gérant est M. Nicolas TANTILLO demeurant à DREUX (28100) 15, Rue du Vieux Pavé. La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES.

Pour avis

## CLÔTURE DE LIQUIDATION ET RADIATION

Dénomination sociale : MONO SERVICES  
Forme : SASU en liquidation  
Siège social : 9 rue George Poulin 28500 VERNUILLET  
Capital social : 1000 euros  
Numéro SIREN 827 720 608 - RCS CHARTRES

Le 31-07-2022, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, décharge le liquidateur de son mandat et constate la clôture des opérations de liquidation à compter du 31-07-2022.

Radiation au RCS de CHARTRES

## DISSOLUTION

### EARL DE CHATILLON

Société civile en liquidation  
au capital de 61 000 euros  
4 Chatillon 28190 LANDELLES  
R.C.S. CHARTRES - N° 487 672 485

Aux termes d'une délibération du 30 septembre 2022, l'associé unique de l'EARL DE CHATILLON a décidé la dissolution de la société à compter du 30 septembre 2022. M. Claude VILLEFAILLEAU est nommé liquidateur et a les pouvoirs les plus étendus pour achever les opérations sociales en cours et accomplir les actes. La correspondance, les actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés et notifiés à l'EARL DE CHATILLON en liquidation, lieu du siège social. Le dépôt des avoirs et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Chartres.

Pour avis, le liquidateur,

## SCI KERBRIJEAN

Société Civile Immobilière en Liquidation  
au capital de 1 000 €  
Siège social : 7 rue des Tourelles  
28300 GASVILLE OSIERE  
Siège de liquidation : 28 rue des Ilandais  
22580 PLOUHA  
499 837 136 RCS CHARTRES

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2022, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du liquidateur, ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et déchargé de son mandat, prononcé la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Chartres et mention sera faite au R.C.S. de Chartres.

## EXPLOITATION AGRICOLE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

### DAGONNEAU

Société civile en liquidation  
Au capital de 315 000 €  
Siège social : La Guillaillère - Soité  
28350 AUTHON DU PERCHE  
485 257 372 RCS CHARTRES

## AVIS DE LIQUIDATION

L'AGE en date du 01/10/2022 a approuvé les comptes de liquidation clos au 31/12/2020, a donné quitus à M. DAGONNEAU Hubert, liquidateur et a prononcé la clôture des opérations de liquidation. Le dépôt des avoirs et pièces relatifs à la liquidation de la société sera effectué au GTC de CHARTRES.

Pour avis, le liquidateur,

## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : TONY FRUITS

FORME : Société par actions simplifiée  
SIÈGE SOCIAL : 1 rue pierre le fauchoux 28100 DREUX

DEJET SOCIAL : Négocier par tous moyens de fruits et légumes, végétaux, vente de produits alimentaires, boissons, fromages et produits laitiers, épicerie, en clientèle, en ambulancier, en magasin...

DURÉE : 99 ans

CAPITAL : 1 500,00 euros

PRÉSIDENT : Monsieur Anthony Jacques GÉRARD GICQUAUD, demeurant 17 Impasse du château 87190 GURJONVILLE

IMMATRICULATION : RCS CHARTRES

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

### ICEFEST

Société à responsabilité limitée en liquidation  
au capital de 5 000 euros  
Siège social : 8 rue Philartès Chasles  
28300 MAINVILLIERS  
900 016 060 RCS CHARTRES

Par AGE du 01/11/22, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01/11/22. A été nommé liquidateur : Thomas BRAIE, demeurant à rue Philartès Chasles 28300 MAINVILLIERS. Le siège de la liquidation est fixé au siège social 8 rue Philartès Chasles 28300 MAINVILLIERS.

Pour avis le liquidateur,

## SAS SERVICES EXPRESS

### CLÔTURE DE LIQUIDATION RADIATION

SERVICES EXPRESS SASU en liquidation  
au capital social de 1 000 Euros  
Siège social : 6 Rue Famin 29000 CHARTRES  
SIREN 899 001 308 R.C.S. CHARTRES

Le 30 octobre 2022, l'Associé Unique a approuvé les comptes de liquidation, a déchargé le liquidateur de son mandat, lui a donné quitus de sa gestion et a constaté la clôture de liquidation à compter du 30 septembre 2022

Liquidateur : MASSANO Carlos, domicilié 6 Rue Jean Laflot 28000 CHARTRES

Assemblée de clôture : le 30 octobre 2022, à CHARTRES (Eure-et-Loir)

La société sera radiée au RCS de CHARTRES (Eure-et-Loir).

Pour avis,

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

## LES SERVICES DE CHRIS

SARL en liquidation au capital de 10.000,00 euros  
Siège social : 4 Rue des Trois Fleurs  
28150 LES VILLAGES-YOYEENS  
901 910 766 RCS CHARTRES

Par AGO du 28.10.2022 l'assemblée générale a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation avec effet au jour de l'assemblée. Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de CHARTRES.

Pour avis, le liquidateur,

## THERET & ASSOCIES

12 place Saint-Hubert  
59000 LILLE

## OCTE

SASU au capital de 2.438.835 €  
Siège social : Zone Industrielle de Saint-Arnoult -  
Route de Brécéles  
28170 CHÂTEAUNEUF EN THYMERAIS  
349.531.525 RCS CHARTRES

Par décisions du 11/06/2021 l'associé unique a nommé, à compter du même jour, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet DVA, ayant son siège social 3 rue Pétigny à VERSAILLES (78000), immatriculé sous le n°401.131.453 RCS VERSAILLES, en remplacement de Mme Brigitte NEHLIG, démissionnaire et a pris acte de la démission de Mme Brigitte CRESPEY de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

## THERET & ASSOCIES

12 place Saint-Hubert  
59000 LILLE

## OCTE INDUSTRY

SASU au capital de 600.000 €  
Siège social : ZA du Bois Bailler - 3 rue des Artisans  
28190 Fontaine la Chartre  
950.458.376 RCS CHARTRES

Par décisions du 11/06/2021 l'associé unique a nommé, à compter du même jour, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet DVA, ayant son siège social 3 rue Pétigny à VERSAILLES (78000), immatriculé sous le n°401.131.453 RCS VERSAILLES, en remplacement de Mme Brigitte NEHLIG, démissionnaire et a pris acte de la démission de Mme Brigitte CRESPEY de son mandat de Commissaire aux Comptes suppléant et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

SURTE DES ANNONCES LÉGALES P. 22

## Annonces légales

Tél 02 37 88 11 20

annonces@horizons.fr





## La ligue régionale sort le carton rouge

**FOOTBALL.** Face à l'excès de violence, les matches annulés les 26 et 27 novembre. P. 27



■ **HANDBALL (D1)**  
Chartres tout proche de créer l'exploit face au champion, le Paris SG.

PAGE 26

lechorepublikain.fr

# L'ÉCHO

## RÉPUBLICAIN

+ TV Mag  
+ femina

CentreFrance

N° 25.094 - SAMEDI 19 NOVEMBRE 2022 - 2,00 €

# Qatar 2022

## Ce Mondial qui divise

### ■ BOYCOTT

Catastrophe écologique, droits de l'Homme... Les critiques pleuvent sur le Qatar.

### ■ CONTREPOINT

D'autres voix veulent profiter du football pour mettre en lumière les zones d'ombre de l'émirat.

### ■ COMPÉTITION

Le tournoi qui débute demain n'a jamais semblé aussi ouvert avec une longue liste de favoris.

PAGES 2, 3 ET SPORTS



### ■ PROPOS D'UN JOUR

**Pour l'exemple.** L'élève de primaire la plus âgée au monde, dont la démarche avait été saluée par l'Unesco, vient de mourir à l'âge de 99 ans. Priscilla Sienti avait 94 ans lorsqu'elle était parvenue à convaincre un directeur d'école de son village de la vallée du Rift, au Kenya, de l'accepter dans son établissement. « Gogo », son surnom affectueux, « a suivi ses cours jusqu'à trois jours avant sa mort », a précisé son petit-fils. Un documentaire l'avait amenée à prendre un avion pour la première fois l'année dernière, pour se rendre en France. « Sans éducation, il n'y a pas de différence entre vous et un poulet », avait-elle coutume de dire.



### Le syndicat intercommunal d'Aquaval ferme sa piscine dès lundi

**NGT-LE-ROTROU.** Face à l'augmentation des coûts, le complexe aquatique va fermer ses bassins, dimanche soir. Le bowling reste ouvert. PAGE 21



### La relaxe en appel de Loïc Bréhu confirmée par la cour de cassation

**CHARTRES.** Condamné en 2017 pour corruption passive, faux, recel et blanchiment d'argent, l'ancien patron du groupe Lorillard est blanchi. PAGE 4

ER 7775 - 2,00 €  
ECHO REPUBLICAIN  
19/11/22

# Annonces classées

## ANNONCES LÉGALES

Registres de toutes les publications sur [www.centrefranco.fr](http://www.centrefranco.fr)

**04.73.17.31.27**

legibles@centrefranco.com

## VIE DES SOCIÉTÉS

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social et siège de liquidation : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

### SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIAIRE LES CLAVETTES

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

**AVIS DE LIQUIDATION**

453 474 827 R.C.S. CLAVETTES

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

### ENQUÊTE PUBLIQUE

### PROJET DE RÉDUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERVAZ AU NEUL-É LOZANVILLE

Par arrêté du 21 octobre 2022, M. le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de réduction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Vervaz au Neul-É Lozanville (2), et l'URBA n° 175 d'Alex Wilhelm Boehmer - Saegle MONTRÉALER CADEX 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VAVRÉ. Le projet consiste en la création de 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc) sur la commune de Vervaz au Neul-É Lozanville.

### AGENCE TENAUS, VÉTÉRINAIRES, BÉNEVOLES

06.08.42.735, 192745

CATHERINE, LÉLIE

### URGENT ACHÈTE CABLU

03.22.45.912, 193798

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE BOURGONNISE

03.22.45.912, 193795

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193787

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193786

me@centrefranco.com

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

me@centrefranco.com

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

me@centrefranco.com

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail **04.73.17.30.30**

annonces.cfp@centrefranco.com

### DEBARRAS TOUTS LOGAUX

Maison, cave, grenier, appartement

Devis gratuit **7/7**

**M. RENNER - 06 14 77 47 87**

SRL : 0397130 0016

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193794

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193790

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193789

me@centrefranco.com

### ANTIQUE ACHÈTE

03.22.45.912, 193791

me@centrefranco.com

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

me@centrefranco.com

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

me@centrefranco.com

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE DISSOLUTION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### AVIS DE LIQUIDATION

Siège social : 15 bis rue de Fécamp 28470 BUI

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

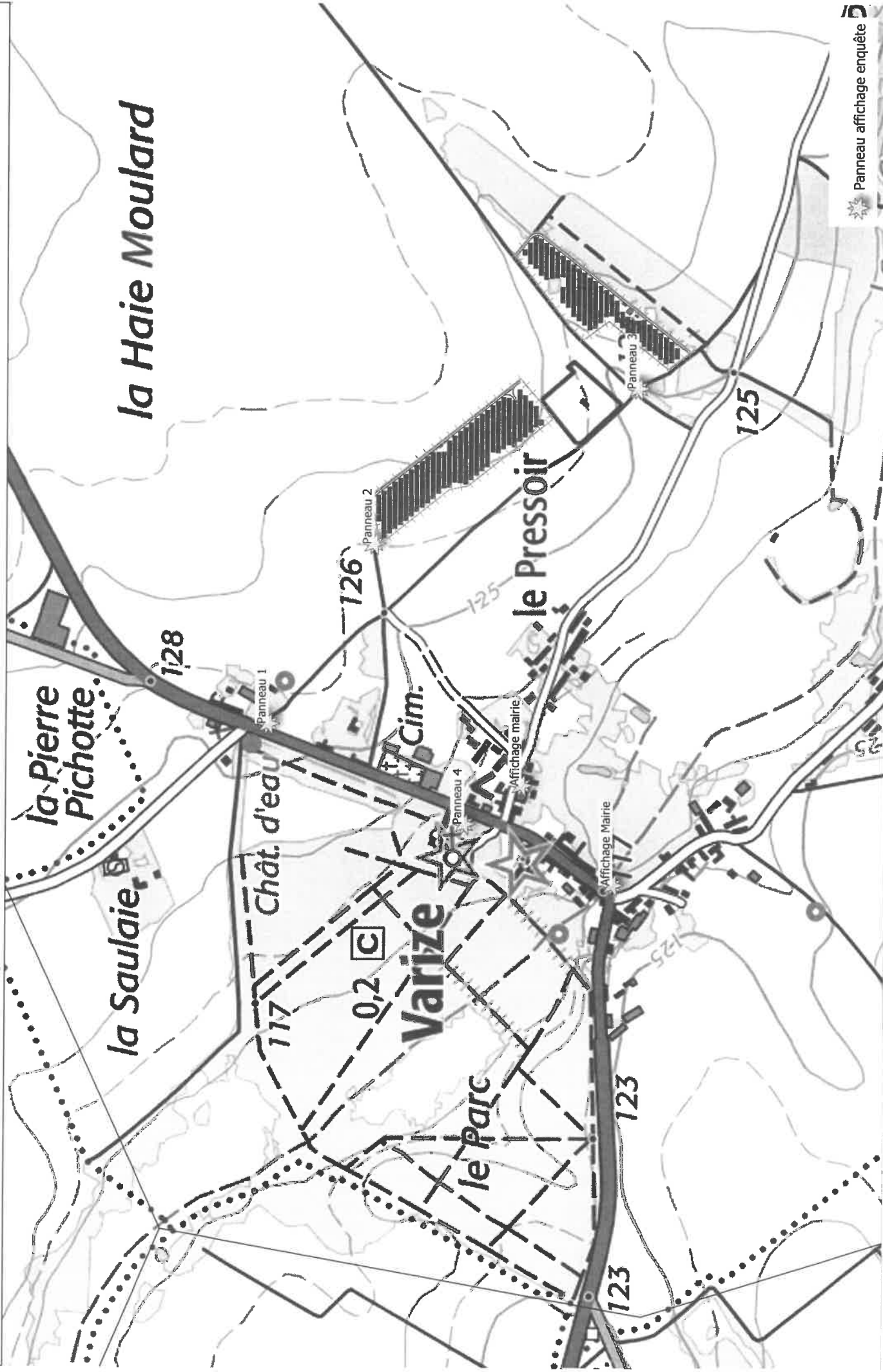
### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

### ACHÈTE AU BON PRIX, CRISTAL BOURGONNISE

02.37.25.976, 194356

**Projet photovoltaïque de Varize**  
**Carte des points d'affichage**





**B | E | L | I | P**

Huissiers de Justice Associés

**BROUDIC Teddy****ETIENNE Sophie-Maud****LESCHALLIER DE LISLE L-M.****POUMEROL Guillaume**6 Rue du Docteur Maunoury  
BP 40137- 28001 CHARTRES

☎ 02.37.20.26.50

✉ [etude28@huissiers-belip.com](mailto:etude28@huissiers-belip.com)

Site internet et paiement en ligne :

[www.huissiers-belip.com](http://www.huissiers-belip.com)RIB/IBAN : Banque CDC  
FR83 4083 1002 8000 0045 5011 811  
BIC : CDCGFRPPXXXAccueil téléphonique  
du lundi au vendredi  
09h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**  
*Expédition*

COUT ACTE	
EMOLUMENT ART. R444-3	
D.E.P.	450,00
Art. A444-15 TRANSPORT	
	7,67
HT	457,67
TVA 20,00 %	91,53
TAXE FORFAITAIRE Art.302 bis Y CGI Débours	
TTC (1)	549,20

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX ET LES VINGT-HUIT OCTOBRE, QUATORZE NOVEMBRE et SEIZE DECEMBRE

**A LA REQUETE DE**

S.A.S. URBA 127, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro B 492 381 157 dont le siège social est situé 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935 à Montpellier Cedex 2 (36961), agissant poursuites et diligences de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège social

**LAQUELLE M'EXPOSE**

Qu'elle me requiert afin de constater l'affichage d'un avis d'enquête publique affiché rue du château, sur le site objet de l'enquête et en mairie sise 3 Rue du Pressoir, 28140 Varize, et d'y revenir à deux reprises afin d'en constater la continuité

**DEFERANT A CETTE REQUISITION**

Nous, ETIENNE Sophie-Maud, POUMEROL Guillaume, Huissiers de Justice Associés membre de la société responsabilité limitée BROUDIC, ETIENNE, LESCHALLIER DE LISLE ET POUMEROL, titulaire d'un office d'huissiers de Justice à CHARTRES (28000), 6 rue du Docteur Maunoury, par l'un d'eux soussigné,

**JE ME SUIS RENDU**

A 28140 VARIZE,

**J'AI VU, VERIFIE ET CONSTATE CE QUI SUI****Constatation du VINGT-HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT DEUX****Affichage en mairie :**

Le panneau est affiché sur fond vert dans une vitrine de la mairie visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIRRÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »





MAIRIE DE VARIZE  
 10000 VARIZE  
 05 43 97 40 00  
 REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PREFECTURE DE LA SEINE-SAINE-DENIS

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet (Taraq-El-Loi a précisé) l'ouverture d'une enquête publique (EP) dans le cadre de la procédure de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposée par la société SAS URVA 127 475 dite Wilhelms Reutenen - 34969 MONTPELLIER Cedex 23, et préalable à la demande de permis de construire. Le dossier concerné est : VARIZE Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,8 Mw environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une note d'impact, une étude non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction de dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites Internet suivants : [www.mairie-varize.com](http://www.mairie-varize.com) et [www.sas-urva.com](http://www.sas-urva.com)
- devant un point informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires

**Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, vidéé et corrigé, par le commissaire-enquêteur, sous la disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [dtt.commissaires-publiques@seine-saint-denis.fr](mailto:dtt.commissaires-publiques@seine-saint-denis.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. JOLY, responsable plateforme numérique ERDF en externe, aux jours et heures susvisés à la mairie de Varize, siège de l'enquête.

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations adressées par courriel et par support papier doivent être déposées au point de dépôt dans le cadre de l'enquête. Les observations adressées par courriel sont également recevables, sur le site internet : [www.mairie-varize.com](http://www.mairie-varize.com) et [www.sas-urva.com](http://www.sas-urva.com) à l'attention de Monsieur JOLY. En outre, les observations des citoyens ou des personnes physiques ou morales peuvent être déposées au point de dépôt au sein de la mairie de Varize, au lieu-dit « Lorsonville », 10000 VARIZE. Le registre et les conclusions de l'enquête publique sont mis à disposition de tous les citoyens et des personnes physiques ou morales dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pendant tout le délai de validité de l'enquête. Les citoyens et les personnes physiques ou morales peuvent prendre la décision de déposer leurs observations au point de dépôt au sein de la mairie de Varize, au lieu-dit « Lorsonville », 10000 VARIZE. Le registre et les conclusions de l'enquête publique sont mis à disposition de tous les citoyens et des personnes physiques ou morales dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, pendant tout le délai de validité de l'enquête.

## **Affichage rue du Château n°1 (D927) :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



## **Affichage rue du Château n°2 (D927) :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



### **Affichage sur site :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



## Constatation du QUATORZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

### Affichage en mairie :

Le panneau est affiché sur fond vert dans une vitrine de la mairie visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »





## **Affichage rue du Château n°1 (D927) :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'ETRE-ET-LOIR RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'ETRE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 24 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mw environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.geres-environnement.gouv.fr](http://www.geres-environnement.gouv.fr), ainsi que le numéro 16977944 dans la base de données
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, lue et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [deliberations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:deliberations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joel HUC, responsable plateforme logistique ERDF en varize, aux dates et heures sus-citées à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations adressées par courrier et qui concernent votre avis à l'ouverture de l'enquête, sont le registre public et dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont déposées dans le registre public et dans la mairie de Varize. Les observations adressées par voie postale sont déposées dans le registre public et dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont déposées dans le registre public et dans la mairie de Varize. Les observations adressées par voie postale sont déposées dans le registre public et dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont déposées dans le registre public et dans la mairie de Varize.

### **Affichage rue du Château n°2 (D927) :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'YVELLE-ET-LOIR  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PRÉFECTURE D'YVELLE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au Jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Yvelle-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (5 allée Wilhelm Rountgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface posée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ) d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique. Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.yvelle-et-loir.gouv.fr/Prefecture-publiques/Logement-publiques/consultation-de-public](http://www.yvelle-et-loir.gouv.fr/Prefecture-publiques/Logement-publiques/consultation-de-public) et [www.grejois-environnement.gouv.fr](http://www.grejois-environnement.gouv.fr), sous le numéro 10073044 dans la barre de recherche
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize

 (sauf personne, puis, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [del-consultation-publiques@yvelle-et-loir.gouv.fr](mailto:del-consultation-publiques@yvelle-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joff HUC, responsable plateforme logistique ERDF en semaine, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**vendredi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations adressées par courrier et par support papier mises à disposition du public dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site Internet : [www.yvelle-et-loir.gouv.fr/Prefecture-publiques/Logement-publiques/consultation-de-public](http://www.yvelle-et-loir.gouv.fr/Prefecture-publiques/Logement-publiques/consultation-de-public). Les observations électroniques présentées en projet peuvent être consultées auprès de Monsieur Joff HUC, Directeur du Développement des Activités de sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante : [del-consultation-publiques@yvelle-et-loir.gouv.fr](mailto:del-consultation-publiques@yvelle-et-loir.gouv.fr) ou par téléphone : 01 37 54 00 44. Le rapport et les conclusions de l'enquête publique sont mis à disposition du public dans le cadre de l'avis de l'Autorité Environnementale en lien avec le site internet suivant : [www.yvelle-et-loir.gouv.fr](http://www.yvelle-et-loir.gouv.fr) sous le numéro 10073044 dans la barre de recherche. M<sup>me</sup> la Préfète d'Yvelle-et-Loir est l'autorité compétente pour **prendre la décision** que la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site Internet public.

### **Affichage sur site :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



## Constatation du SEIZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX

### Affichage en mairie :

Le panneau est affiché sur fond vert dans une vitrine de la mairie visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »





DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (à visu consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roemer - 44940 MONTELLIERE - Codex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,5 MW environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, une étude de sécurité, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/direction-des-territoires](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/direction-des-territoires) et [www.varize-normandie.com](http://www.varize-normandie.com), ainsi que le portail [www.ports-energetiques.fr](http://www.ports-energetiques.fr) de la mairie de Varize
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur le territoire, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courrier à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultation-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-publique@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme digitale ERDF en fonction aux jours et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations adressées par courrier et par support papier sont à déposer au public dans le registre public dans le cadre de l'enquête. Les observations adressées par support électronique sont également acceptées sur le site internet [www.varize-normandie.com](http://www.varize-normandie.com). Les observations techniques relatives au projet peuvent être déposées auprès de Monsieur Fabrice FURLET, Directeur de Développement des Activités au sol, responsable le mail de l'arrêté (SAS URBA 127) à l'adresse électronique suivante : [fabrice.furlet@urba127.com](mailto:fabrice.furlet@urba127.com) ou par téléphone : 04 67 64 40 44. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront déposés au public dans le cadre de l'enquête publique dans un délai de soixante jours à compter de la clôture de l'enquête, seront mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultation-publique@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultation-publique@eure-et-loir.gouv.fr) ou par support papier pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet de la Direction des Territoires de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

### **Affichage rue du Château n°1 (D927) :**

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>re</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen - 34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 2,9 Mw<sub>c</sub> environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le croquis d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet aux URL : [www.mairie-varize.fr](http://www.mairie-varize.fr) et [www.drdt.eure-et-loir.fr](http://www.drdt.eure-et-loir.fr) (page d'accueil de la Direction Départementale des Territoires)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- communiquées directement sur le registre d'enquête, côté et parafait par le commissaire-enquêteur, muni de l'adresse, des jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [dtdt@eure-et-loir.fr](mailto:dtdt@eure-et-loir.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Jérémy HUC, responsable plateforme logistique ERDF en présence, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Le présent avis d'enquête est adressé en deux exemplaires à la Direction Départementale des Territoires de la commune de Varize. Les observations, suggestions, propositions, réclamations, contestations, recours, demandes de renseignements, doivent être adressées au commissaire-enquêteur, M. Jérémy HUC, responsable plateforme logistique ERDF en présence, à la mairie de Varize, 10 rue de la République, 61100 Varize, Eure-et-Loir. Les observations, suggestions, propositions, réclamations, contestations, recours, demandes de renseignements, doivent être adressées au commissaire-enquêteur, M. Jérémy HUC, responsable plateforme logistique ERDF en présence, à la mairie de Varize, 10 rue de la République, 61100 Varize, Eure-et-Loir. Les observations, suggestions, propositions, réclamations, contestations, recours, demandes de renseignements, doivent être adressées au commissaire-enquêteur, M. Jérémy HUC, responsable plateforme logistique ERDF en présence, à la mairie de Varize, 10 rue de la République, 61100 Varize, Eure-et-Loir.

## Affichage rue du Château n°2 (D927) :

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
 SERVICES D'URGENCE ET DE  
 PROTECTION CIVILE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
 ET DE LA MER

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)**

### Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, M<sup>me</sup> le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (79 allée Wilhelm Roemer – 34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface prévue au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mw<sub>c</sub> environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

**Le dossier d'enquête est consultable :**

- aux horaires indiqués sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.fr](http://www.eure-et-loir.fr) et [www.sas-urba.com](http://www.sas-urba.com) (sauf le samedi 12/12/2022 dans la limite de 12h00) ;
- depuis un point d'information aux jours et heures indiqués ci-dessous de la mairie de Varize ;
- toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

**Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être :**

- consignées directement sur le registre d'enquête, soit en papier, soit par voie électronique, sous la forme d'un document, dès à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize ;
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize ;
- adressées par e-mail à l'adresse électronique suivante : [ddt@direction-departementale-territoires.eure-et-loir.fr](mailto:ddt@direction-departementale-territoires.eure-et-loir.fr) ;
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. José HILIC, responsable plateforme logistique ERDF au relais, aux dates et heures indiquées à la mairie de Varize, lors de l'enquête ;

**mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00**  
**samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**  
**jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00**

Les observations effectuées par e-mail et par courrier électronique sont à disposition de public dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations effectuées par voie postale sont également accessibles aux fins de consultation dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations effectuées par voie électronique sont également accessibles aux fins de consultation dans le registre présent dans la mairie de Varize. Les observations effectuées par voie électronique sont également accessibles aux fins de consultation dans le registre présent dans la mairie de Varize.

### Affichage sur site :

Le panneau est affiché sur fond jaune sur un terrain visible et lisible de la voie publique.

Ce panneau comporte les mentions suivantes :

« DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mardi 15 novembre (15h00) au jeudi 15 décembre 2022 (12h00)

Projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

Par arrêté du 21 octobre 2022, Mme le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (31 jours consécutifs) relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville », déposé par la société SAS URBA 127 (75 allée Wilhelm Roentgen -34961 MONTPELLIER Cedex 2), et préalable à la demande de permis de construire. La commune concernée est : VARIZE. Le projet consiste en la création de 7 812 panneaux solaires (surface projetée au sol de 1,9 ha environ pour une puissance de 3,9 Mwc environ), d'un poste de livraison, deux postes de transformation et un local technique.

Le dossier comprend une demande de permis de construire, une étude d'impact, son résumé non technique, le constat d'absence d'avis de l'Autorité environnementale ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

Le dossier d'enquête est consultable :

- sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- en version électronique sur les sites internet suivants : [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr). (saisir le numéro 10077044 dans la barre de recherche)
- depuis un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions peuvent être:

- consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Varize
- adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Varize
- adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr)
- recueillies par le commissaire-enquêteur, M. Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite, aux dates et heures suivantes à la mairie de Varize, siège de l'enquête :

mardi 15 novembre 2022 de 15h00 à 18h00

samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

jeudi 15 décembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition dans le registre présent dans la mairie de Varize.

Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet [www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public](http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public). Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Julien PICART, Directeur du développement des centrales au sol, représentant le maître d'ouvrage (URBA 127) à l'adresse électronique suivante: [picart.julien@urbasolar.com](mailto:picart.julien@urbasolar.com) ou par téléphone : 04 67 64 46 44. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, seront tenus à la disposition du public dans la mairie de Varize, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet précité pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Mme le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande de permis de construire. Le présent avis est consultable sur le site internet précité. »



Telles sont mes constatations.

J'annexe au présent procès-verbal de constat vingt-quatre photographies prises par mes soins reflétant mes constatations telles que je les ai vues et décrites. Et de tout ce que dessus, j'ai rédigé le présent acte sur vingt-six feuilles et quatre annexes, en un original et une expédition. L'original sera conservé au rang des minutes de mon Etude. L'expédition sera remise entre les mains de la requérante afin de valoir et servir ce que de droit.

Maître POUMEROL Guillaume





# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Commune de : VARIZE

**OBJET : Avis d’enquête publique concernant l’ouverture d’une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »**

Je soussigné, Monsieur Philippe GAUCHERON, Maire de la commune de VARIZE.

certifie que l’avis d’enquête publique qui s’est déroulée du 15 novembre (15h00) au 15 décembre 2022 (12h00), relatif à la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville »

A été affiché conformément à l’article R123-11 du Code de l’environnement, soit au moins 15 jours avant l’enquête publique et pendant toute la durée de l’enquête

en Mairie de VARIZE.

- sur le panneau d’affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l’attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 21 octobre 2022 au 15 décembre 2022. INCLUS

Fait à VARIZE, le 19 décembre 2022

Le Maire,  
Philippe GAUCHERON





## Bulletin de Varize 2021

Un projet de parcelles photovoltaïques avec la société Urba Solar aura le dépôt de son permis de construire en ce début d'année qui inscrira notre village dans l'ère des énergies renouvelables. Les retombées financières seront non négligeables pour notre budget.

2022, Année électorale ; ainsi rendez-vous, vous est donné aux urnes pour les présidentielles les 10 et 24 avril 2022 mais également pour des élections législatives les 12 et 19 Juin 2022. Nous ne manquerons pas de vous donner des précisions pour chacun de ces scrutins. Tous aux urnes !

2022, Grâce à l'engagement de notre communauté de Commune c'est également les travaux qui ont commencé pour la construction d'une nouvelle école pour notre secteur qui regroupera tous les niveaux de la maternelle au CM2 à Bazoches en Dunois. Merci également pour leurs implications à nos directrices ; institutrices de nos écoles actuelles ainsi qu'aux parents d'élèves ou encore à l'association locale « bouge nos écoles ». N'hésitez pas à vous rapprocher de cette formidable asso pour aider les bénévoles dans différentes manifestations pour les enfants, pour notre empreinte rurale. Je n'oublierai pas de vous repreciser toutes les belles rencontres « jeux » animées par Hélène Pichon au sein de la Ludothèque.

Enfin, je pense très fort à nos personnes âgées, notre club de l'amitié très impacté par cette épidémie. Je vous réaffirme toute la solidarité et la disponibilité de notre population et de nous vos élus pour être toujours présents à vos côtés. Amicalement, Fidèlement, Votre maire.

Un mot, une pensée chaleureuse pour bon nombre de nouvelles familles qui s'installent dans notre commune. Bienvenue de ma part, de notre part. Ensemble faisons vivre ce village, cette ruralité, notre Beauce pour un avenir dynamique, en force, rempli de convivialité et du bon vivre. Bienvenue à vous.

Aussi, je souhaite la bienvenue à notre prêtre Michel Boisaubert nommé sur notre paroisse en septembre 2021. Ainsi, à l'égard de nos familles, l'église de notre village conserve tout le sens de la vie et de l'éternel.

Le temps est venu de vous laisser vous délecter de lecture ce formidable nouveau bulletin communal de Varize sous la rédaction de Corinne Dabescat.

Merci à Clairette Visage notre secrétaire de mairie toujours disponible, à Jean-Christophe Tillay notre agent technique depuis 17 ans, toujours présent.

De la part de l'ensemble du Conseil Municipal ; conseillers et adjoints au maire, le personnel communal et moi-même nous vous adressons tous nos meilleurs vœux, toutes nos plus belles pensées pour cette nouvelle année 2022.

Avec beaucoup d'attachement,  
Votre Maire  
Philippe Gaucheron



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/01/2021

Référence
2021 - 04

Objet de la délibération
Projet Panneaux Photovoltaïque.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
07/01/2021

Date d'affichage
07/01/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2021 et le 12 Janvier à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUCHERON Philippe, Maire

**Présents** : M. GAUCHERON Philippe, Maire, Mmes : DABESCAT Corinne, DUNAND Isabelle, GOMBAULT Kelly, SEGOIN Véronique, TOURNE Françoise, MM : BERGUER Sébastien, CHABANON André, CHATEIGNIER Samuel, LEGEINDRE Bernard, PILATE Hervé

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOMBAULT Kelly

**Objet de la délibération** : Projet Panneaux Photovoltaïque.

Suite à l'exposé de la Sté URBASOLAR pour la pose de panneaux photovoltaïque sur un terrain communal, le conseil se prononce favorablement à la réalisation d'études et au développement du projet sur le territoire de la Commune de Varize en vue notamment du dépôt des demandes d'autorisations administratives. Le Conseil valide à l'unanimité.

Votants : 11    Pour : 11    Contre : 0    Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS-PREFECTURE  
Le : 20/01/2021

Et

Publication ou notification du :  
20/01/2021

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/01/2021  
Le Maire  
Philippe GAUCHERON





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2021

Référence
2021 - 05

Objet de la délibération
Promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains situés à Varize.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

Date de la convocation
02/02/2021

Date d'affichage
02/02/2021

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE  
Le : 11/02/2021

Et

Publication ou notification du :

11/02/2021

L' an 2021 et le 9 Février à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GAUCHERON Philippe, Maire

**Présents** : M. GAUCHERON Philippe, Maire, Mmes : DABESCAT Corinne, DUNAND Isabelle, GOMBAULT Kelly, SEGOUIN Véronique, TOURNE Françoise, MM : BERGUER Sébastien, CHABANON André, CHATEIGNIER Samuel, LEGEINDRE Bernard, PILATE Hervé

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme GOMBAULT Kelly

**Objet de la délibération** : Promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives pour le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur une partie des terrains situés à Varize.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Varize souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie organise la période 2024-2028 en fixant un objectif ambitieux visant à doubler la production d'électricité d'origine photovoltaïque, pour atteindre une production située entre 35.1 GW option basse et 44.0 GW option haute pour 2028.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé au lieu-dit « Lorsonville », parcelle section ZR n°71, relevant de son domaine privé.

La commune de Varize souhaite mettre tout ou partie de ces terrains à la disposition de la société URBA 127, en vue d'implanter et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol destinée à produire de l'énergie électrique et de constituer les servitudes afférentes

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives ci-annexée avec la société URBA 127.

Afin de permettre à URBA 127 déposer les autorisations administratives nécessaires au développement, puis à la réalisation et l'exploitation du projet de centrale photovoltaïque, il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation autorisant la société URBA 127 à déposer toute demande d'autorisation administrative qui serait nécessaire à la réalisation de son projet.

Enfin, afin de permettre à URBA 127 d candidater à l'appel d'offres CRE, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la centrale Photovoltaïque selon le modèle établi par le cahier des charges audit appel d'offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Emettre un avis favorable de principe sur le projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur tout ou partie du terrain appartenant au domaine privé de la commune de Varize ;
- Autoriser la société URBA 127 à procéder ou à faire procéder à

- toutes les études nécessaires au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation autorisant la société URBA 127 à déposer à ses frais et risques en temps utile toute demande d'autorisation administrative que serait nécessaire à la réalisation de son projet, et notamment toutes demandes d'autorisation d'urbanisme ;
  - Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer une promesse de bail emphytéotique sous conditions suspensives avec la société URBA 127, portant sur tout ou partie de la parcelle cadastrée section ZR n°71, tel que ci-annexé, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du projet de la société URBA 127, notamment :

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le document d'arpentage nécessaire à la définition du Site donné à bail ;

Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'attestation de mise à disposition du terrain d'implantation de la centrale photovoltaïque à fournir dans le cadre de la candidature à l'appel d'offre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 11/02/2021  
Le Maire  
Philippe GAUCHERON





< Retour à la carte de France



## Varize - 28140

La commune est heureuse de mettre à disposition de ses habitants l'application PanneauPocket. Par cet outil très simple, elle souhaite tenir informés en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien, et les alerter en cas de risques majeurs. Cette solution gratuite pour les habitants, sans récolte de données personnelles et sans publicité, permet d'établir un véritable lien privilégié entre le maire et ses citoyens.



3 rue du Pressoir  
28140 Varize

Enquête publique...pdf

taper ici pour rechercher

### Consultez l'actualité des autres communes autour de Varize

- [Nottonville - 28140](#)
- [Bazoches-en-Dunois - 28140](#)
- [Villampuy - 28200](#)
- [Villemauray - 28200](#)
- [Péronville - 28140](#)
- [Villambriain - 45310](#)
- [Cormainville - 28140](#)
- [Courbehaye - 28140](#)
- [Saint-Maur-sur-le-Loir - 28800](#)
- [Neuvy-en-Dunois - 28800](#)





DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

MAIRIE  
DE  
VARIZE  
28140

Varize,  
Le 16 Novembre 2022

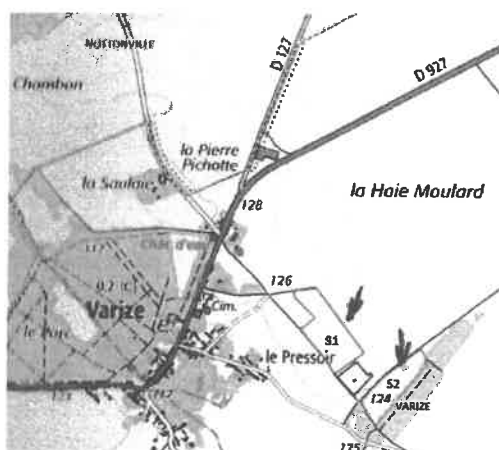
Tél : 02.37.96.90.85  
[communevarize@orange.fr](mailto:communevarize@orange.fr)

### Information à l'attention des habitants de Varize

Suite à un contact en Octobre 2020 avec la société Urbasolar j'ai accepté la possibilité d'accueillir sur une parcelle communale un projet de centrale photovoltaïque au sol. Etant moi-même attentif à tout sujet d'énergie renouvelable au regard des enjeux environnementaux et économiques actuels il a été présenté à l'ensemble du conseil municipal les possibilités sur notre commune. Ce projet a été accepté à l'unanimité.

Afin de respecter le cadre réglementaire, il se déroule actuellement sur la commune de Varize une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville ».

Ci-dessous un petit plan de situation du projet encadré en rouge.



Un affichage réglementaire est mis en place à proximité du projet et dans le centre du village pour votre information. Egalement l'arrêté officiel est affiché en Mairie et dans les hameaux.

Pour plus de précisions le dossier complet de cette centrale photovoltaïque est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture d'usage durant toute cette période de consultation qui se déroule du 15 Novembre 2022 (15 h) au 15 décembre 2022 (12 h).

Un commissaire-enquêteur en la personne de Monsieur Huc recevra les observations du public à la Mairie de Varize aux dates suivantes :

- Mardi 15 novembre 2022 de 15 h à 18 h ;
- Samedi 3 décembre 2022 de 15 h à 18 h ;
- Jeudi 15 décembre 2022 de 9 h à 12 h.

Soyez assuré de mes sincères salutations.

Le maire  
  
Bien à vous.





DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

-----  
MAIRIE  
DE  
V A R I Z E  
28140  
-----

Varize,  
Le 30 Novembre 2022

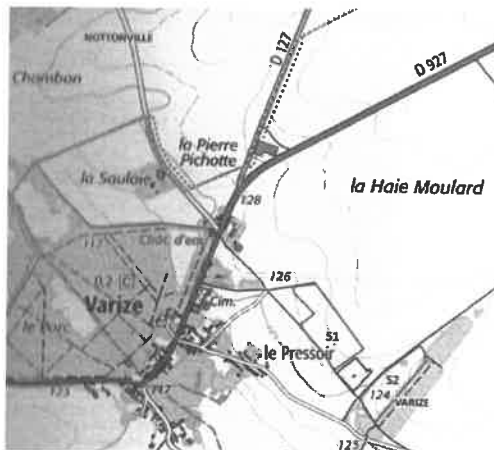
Tél : 02.37.96.90.85  
[communevarize@orange.fr](mailto:communevarize@orange.fr)

**Information à l'attention des habitants de Varize**  
**Modification de l'horaire de présence du commissaire enquêteur**  
**Ce samedi 3 décembre 2022**

Suite à un contact en Octobre 2020 avec la société Urbasolar j'ai accepté la possibilité d'accueillir sur une parcelle communale un projet de centrale photovoltaïque au sol. Etant moi-même attentif à tout sujet d'énergie renouvelable au regard des enjeux environnementaux et économiques actuels il a été présenté à l'ensemble du conseil municipal les possibilités sur notre commune. Ce projet a été accepté à l'unanimité.

Afin de respecter le cadre réglementaire, il se déroule actuellement sur la commune de Varize une enquête publique préalable à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Varize au lieu-dit « Lorsonville ».

Ci-dessous un petit plan de situation du projet encadré en rouge.



Un affichage réglementaire est mis en place à proximité du projet et dans le centre du village pour votre information. Egalement l'arrêté officiel est affiché en Mairie et dans les hameaux.

Pour plus de précisions le dossier complet de cette centrale photovoltaïque est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture d'usage durant toute cette période de consultation qui se déroule du 15 Novembre 2022 (15 h) au 15 décembre 2022 (12 h).

Un commissaire-enquêteur en la personne de Monsieur Huc recevra les observations du public à la Mairie de Varize aux dates suivantes :

- Mardi 15 novembre 2022 de 15 h à 18 h ;
- Samedi 3 décembre 2022 de 9 h à 12 h ;
- Jeudi 15 décembre 2022 de 9 h à 12 h.

Soyez assuré de mes sincères salutations.









Joël HUC  
Commissaire-enquêteur

Monsieur Julien PICARD  
Société « URBASOLAR »  
75 Allée Wilhelm Roentgen  
CS 40935  
34961 MONTPELLIER cedex 2

Fleury-les-Aubrais , le 15 décembre 2022

Monsieur,

J'ai été désigné par le tribunal administratif pour conduire l'enquête publique relative au projet de parc photovoltaïque sur la commune de VARIZE .

L'organisation de l'enquête publique a été définie dans l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2022. L'enquête publique se déroulait du mardi 15 novembre à 14h00 au jeudi 15 décembre 2022 à 12 h00.

La phase durant laquelle le public peut s'informer sur le projet et me communiquer ses observations et contre-propositions est donc terminée.

Je vous informe que 6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie , que 6 personnes se sont exprimées ( 2 sur le registre et 2 par courriel et 2 verbalement) et que , dans l'ensemble , personne n'est opposé au projet , deux d'entre elles (courriels) indiquent qu'elles sont très favorables au projet .

3 personnes sont venues me rencontrer lors de mes 3 permanences .

J'ai procédé à une analyse d'après l'ensemble des éléments que j'ai recueillis durant l'enquête :

- De ma lecture du dossier.
- Des commentaires des personnes venues consulter le dossier durant ou en dehors de mes permanences ,
- De ma visite du site
- De mes échanges avec M Benoit , M le Maire de Varize et Mmes Le Cain et Montfort de la DDT 28 , au sujet du dossier .

Ces analyses m'ont donc permis de rédiger ce procès-verbal d'enquête publique. Dans ce document, j'ai repris toutes les argumentations des personnes du public et ai formulé une question si l'argumentation en amenait une .Chaque question est écrite en bleu pour la distinguer de l'argumentation qui l'entoure.

Je vous invite à vous référer au registre sur lequel elle est formulée afin de prendre connaissance de contribution précise de chaque interlocuteur.

À l'issue de la phase d'échange avec le public, la procédure d'enquête publique vous offre la possibilité de me communiquer vos avis et commentaires techniques sur ces éléments.

Pour faciliter la lecture du procès-verbal final , je vous remercie de bien vouloir répondre à chaque question dans la rubrique « réponse du maître d'ouvrage ».

Les questions ci-dessous ont donc pour objet de mieux comprendre le projet soumis à enquête.

Un mois après la clôture de l'enquête, je communiquerai mon rapport d'enquête à Mme La Préfète du Loiret et mon avis personnel et motivé sur le projet.

Cet avis peut prendre trois formes :

- Favorable.
- Favorable sous réserves. Si les réserves ne sont pas levées par le maître d'ouvrage , l'avis est réputé défavorable.
- Défavorable.

## Thème 1 : Contenu du dossier

**Page 243 de l'étude d'impact :**

« La centrale photovoltaïque ... générerait environ 34 ETP directs et induits pour l'installation et l'exploitation de la centrale ».

**Question 1 :** pouvez-vous préciser approximativement la répartition de ces emplois entre la phase travaux et la phase exploitation ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

**Page 6 de la demande de permis de contruire :**

« Surface totale des locaux techniques : 53,6 m2 »

Question 2 : pouvez-vous préciser les surfaces des différents locaux , leur couleur , ainsi que pour la réserve d'eau ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

## Thème 2 : Observations du public

OBSERVATIONS DE Mme Visage (secrétaire de mairie)

Question 3 : les panneaux solaires ne risquent-ils pas , en reflétant le soleil, d'éblouir les habitations à proximité ou les conducteurs de voitures ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

Mme Visage s'interroge sur l' utilisation de l'énergie électrique produite .

Question 4: Pourquoi l'énergie produite par le parc photovoltaïque de Varize est-elle injectée dans le réseau d'électricité publique et non consommée par les habitants du village et des environs , selon le même principe que l'électricité photovoltaïque produite par les particuliers qui utilisent prioritairement leur production ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

OBSERVATIONS DE M Vanier

M Vanier, favorable au projet ,pose 2 questions :

Question 5 : La présence de zones Natura 2000 peut-elle gêner la réalisation du projet ?

Question 6 :Quelles sont les retombées financières pour les collectivités ?

**Réponse du maitre d'ouvrage :**

OBSERVATIONS DE M et Mme Launay

M et Mme Launay, sont propriétaires du terrain entouré d'un mur en pierres sèches ; ce terrain longe le petit côté SE du site S2 duquel il est séparé par un

chemin communal en cul de sac . Ils ne sont pas opposés au projet , mais s'interrogent cependant sur 2 points :

Question 7 : Le chemin communal longeant leur propriété sera-t-il conservé avec ce projet ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Question 8 : Les panneaux solaires créent-ils des nuisances : chaleur , réverbération ou autres ?

Réponse du maitre d'ouvrage :

Le procès-verbal et votre mémoire en réponse seront annexés à mon rapport qui sera consultable durant un an par le public.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur le Responsable Régional , l'expression de mes sentiments distingués.

Joël Huc  
Commissaire-Enquêteur



Monsieur Joël HUC  
Commissaire Enquêteur

Toulouse, le 19 décembre 2022

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse des observations de fin d'enquête publique  
Demande de permis de construire, parc photovoltaïque au sol de Varize

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La société URBA 127 a déposé une demande de permis de construire (N° PC 028 400 22 0002) pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Varize, au lieu-dit « Lorsonville ».

L'enquête publique relative à l'instruction de cette demande de permis de construire s'est déroulée du mardi 15 Novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022.

Le jeudi 15 décembre 2022, vous nous avez transmis votre procès-verbal de synthèse stipulant que l'enquête s'était déroulée sans incident et que six personnes étaient venues s'exprimer sur le projet et que huit observations écrites et orales avaient pu être recueillies.

Vous trouverez ci-annexé le mémoire en réponse de la société URBA 127 aux observations déposées.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Pour URBA 127  
Julien PICART  
Directeur développement  
Centrales au sol  
URBASOLAR



# Urba 127

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL  
LIEU-DIT LORSONVILLE**

**ENQUETE PUBLIQUE  
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL**

**19/12/2022**

## I. Objet du document

---

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 127, une demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de VARIZE sur des terrains en friche.

Par arrêté préfectoral en date du 3 Octobre 2022, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de VARIZE s'est déroulée sur 31 jours consécutifs du Mardi 15 Novembre 2022 à 14h au jeudi 15 Décembre 2022 à 12h.

Le 15 décembre 2022 Monsieur Joël HUC, commissaire -enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique, a remis au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse au procès-verbal portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de VARIZE.



## II. Réponses aux observations du public

---

Les éléments de réponses qui suivent sont organisés selon la chronologie des questions rapportées dans le procès-verbal sous forme de 8 questions

### 1. Question 1, à propos de la répartition des emplois

Une centrale photovoltaïque nécessite l'intervention de différents corps de métier que ce soit en phase de développement, de construction ou de maintenance.

Les chiffres indiqués dans l'étude d'impact sont tirés d'une étude ADEME de 2015 de l'ensemble de la filière. L'étude d'impact précise qu'il s'agit d'environ 48% d'emplois directs (liés aux activités de production spécifiques de la filière), 36% d'emplois indirects (fournisseurs de la filière) et 16% d'emplois induits (générés dans le reste de l'économie par l'activité de la filière). Nous n'avons pas le détail sur la répartition des ces emplois selon les phases de travaux et d'exploitation, auxquelles il faudrait aussi ajouter la phase de développement.

La phase de construction est la période employant le plus de personnel sur place : environ une cinquantaine de personnes (tous corps de métier confondu) travailleront pendant les 6 mois environ de durée du chantier.

### 2. Question 2, concernant les surfaces des locaux

Les surfaces des locaux et leurs couleurs sont précisées pages 65 à 67 de l'étude d'impacts ainsi que dans la demande de permis de construire (PC5 – Plans et façades).

Il s'agit de :

- Poste de livraison électrique : 13 m<sup>2</sup> ;
- Poste de transformation (x2) : 13 m<sup>2</sup> chacun ;
- Local maintenance : 14,6 m<sup>2</sup>

Tous les bâtiments seront vert mousse (RAL 6005)

La cuve souple fait environ 60m<sup>2</sup>.

### 3. Question 3, concernant les reflets du soleil sur les panneaux et les risques d'éblouissements

Dans le cas présent, la disposition même du site exclue tout risque de gêne dû à des reflets éventuels sur les panneaux solaires : la centrale est très largement masquée par

les haies et les effets de la topographie : le phénomène qui peut apparaître quelques minutes le soir côté Est ou le matin côté Ouest quand le soleil est rasant sera, dans tous les cas, empêché.

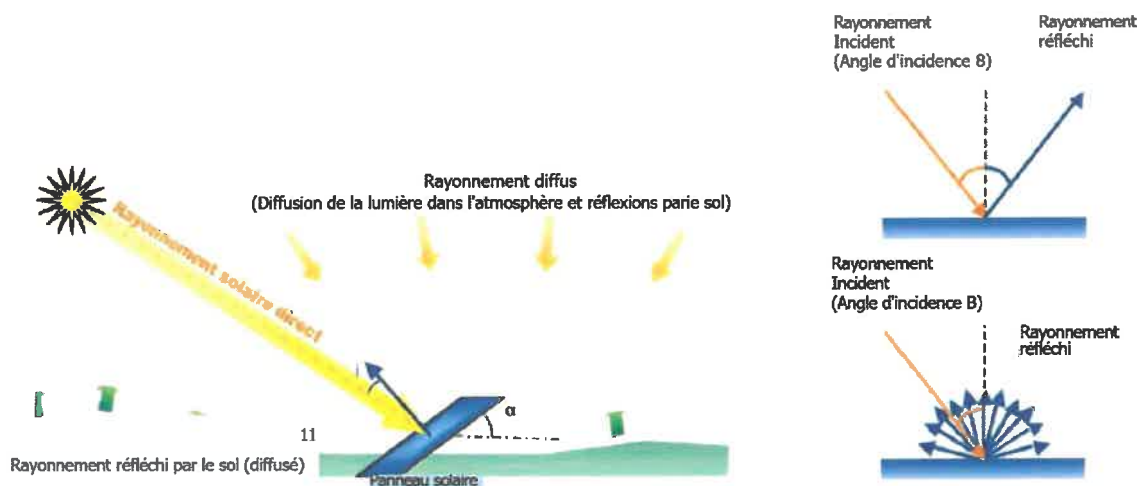
Notons par ailleurs que le rayonnement solaire atteignant un module solaire peut provenir de directions indépendantes et d'intensités différentes. Les trois sources de rayonnement atteignant un panneau sont :

- Le rayonnement direct, en provenance du soleil ;
- Le rayonnement diffus, issu de la diffusion par l'atmosphère des rayons du soleil ;
- Le rayonnement réfléchi par le sol à proximité du panneau solaire

Le rayonnement réfléchi par une surface peut se présenter sous deux aspects :

- Un rayonnement diffus : tout le rayonnement issu de la surface de réflexion est réparti dans tout l'espace ;
- Un rayonnement spéculaire : les rayons réfléchis sont dirigés vers une seule direction telle que l'angle de réflexion est égal à l'angle d'incidence.

Les panneaux solaires possèdent ces deux propriétés optiques, c'est-à-dire que les surfaces les constituant ne sont ni parfaitement réfléchissantes ni parfaitement diffuses. Les schémas suivants décrivent les principales sources de rayonnement solaire illuminant un panneau photovoltaïque.



**Figure 1\_Sources de rayonnement solaire atteignant un panneau (à gauche) et Rayonnement spéculaire (en haut, à droite) et diffus (en bas, à droite) (Source : Gêne visuelle liée aux panneaux solaires implantés à proximité d'aérodromes, DGAC, août 2013).**

En conséquence et contrairement à une crainte parfois exprimée, le risque de reflets aveuglants issu des panneaux photovoltaïques est inexistant. La face externe du verre qui protège les cellules recevant systématiquement un traitement antireflet dans le but d'améliorer le rendement de conversion (la lumière reflétée est « perdue » d'un point de vue énergétique) : seulement 5% de la lumière incidente est réfléchiée par les modules

actuels. L'inclinaison des modules fait que la lumière éventuellement reflétée se dirige plus ou moins haut dans le ciel suivant l'heure de la journée et ne peut donc être perçue que par un observateur se trouvant en un point très dominant : montagne ou aéronef (le phénomène sera alors très ponctuel et sans danger).

En effet, une grande partie des rayons du soleil est piégée à l'intérieur du capteur solaire, avec un haut coefficient d'absorption, qui vient s'ajouter à l'existence du film antireflet (évoqué ci-dessus) sur la surface des modules lors de la phase de fabrication des modules photovoltaïques. La coordination des deux applications permet conjointement de diminuer le renvoi de rayons lumineux.

Les cadres des structures sont eux composés d'aluminium anodisé mat ; la couleur principale en est le gris foncé (vue arrière) et le bleu nuit (vue de face) ; ceci contribue à limiter considérablement les effets d'optique.

D'après ces éléments ainsi également qu'au regard des dispositions géomorphologiques locales déjà évoquées, le phénomène de réverbération ne sera pas ou très peu perceptible même depuis les secteurs alentours très proches.

#### 4. Question 4, concernant l'injection de l'électricité sur le réseau public et la possibilité qu'elle soit plutôt consommée localement

La question semble suggérer un système d'autoconsommation collective local.

URBA 127 qui porte le projet le fait dans le cadre qui aujourd'hui permettra son financement et son exploitation, à savoir :

- soit la participation aux appels d'offres gouvernementaux pour obtenir un complément de rémunération sur le prix de revente de l'électricité sur les marchés ;

- soit la contractualisation d'un contrat de fourniture d'électricité de long terme avec un consommateur industriel susceptible d'absorber toute la production ;

La production de la centrale photovoltaïque de Varize est estimée à 4 313MWh, soit la consommation électrique annuelle équivalente de 952 foyers (d'après les évaluations de la Commission de régulation de l'Énergie en 2020) ou 2 095 personnes (INSEE 2019) : cette production est nettement supérieure à ce qui pourrait être consommé en autoconsommation locale.

Dans tous les cas, même dans l'hypothèse d'une autoconsommation collective locale, l'énergie devraient passer par le réseau public qui relie les différents consommateurs au réseau public.

Dans le cadre d'une participation aux appels d'offres du gouvernement, l'ensemble de l'électricité produite par le projet doit être injectée dans le réseau public de distribution.

#### 5. Question 5, Concernant la Natura 2000

La présence de la Natura 2000 « Beauce et Vallée de la Conie » est prise en compte dans l'étude d'impact et dans un chapitre étude d'incidences Natura 2000 pages 262 à 265 et 335.

Au terme des analyses conduites par le bureau d'étude, il n'a pas été relevé d'incidence notable du projet vis-à-vis des espèces fréquentant la Natura 2000. L'étude conclut en page 335 : « Dans la mesure où l'étude d'impact vaut étude d'incidence Natura 2000, et au regard des mesures prévues par le porteur de projet pour pallier les éventuelles incidences de ce dernier sur le Busard Saint-Martin, aucun impact significatif n'est retenu vis-à-vis des populations de la ZPS « Beauce et Vallée de la Conie » (FR2410002), seul zonage concerné dans le cas présent, suite à l'application des mesures ERC. »

#### 6. Question 6, concernant les retombées financières pour les collectivités

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes : l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER), la taxe foncière et la taxe d'aménagement.

Les montants et tarifs de l'IFER sont revalorisés chaque année. Pour les centrales mises en service après le 1er janvier 2022, le montant de l'IFER sera de 3,254€ / kW pendant les 20 premières années d'imposition. Dans le cas de la centrale photovoltaïque commune Varize, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 800€ €/an, dont la moitié sera versée à la Communauté de Communes de Cœur de Beauce et l'autre moitié au département d'Eure et Loire.

La taxe foncière est estimée à 1 100 €/an environ pour la commune de Varize. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9 900€ environ : environ 4 900€ pour la commune de Varize, et environ 5 000€ pour le département.

De plus pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, la commune de Varize percevra un loyer de plusieurs milliers d'euros pour la location du terrain qui accueille le secteur nord de la centrale solaire.

#### 7. Question 7, concernant le chemin rural

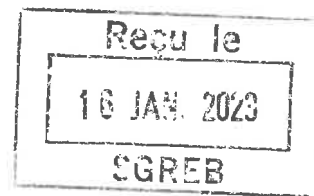
Le chemin rural concerné n'est pas impacté par la centrale. Un temps envisagé pour accéder au site, il a finalement été évité pour des raisons écologiques. La clôture de la centrale viendra en limite nord de celui-ci ZR71. Il séparera sur quelques mètres la centrale de la propriété de M et Mme LAUNAY.

#### 8. Question 8, concernant les nuisances des panneaux solaires

Les panneaux solaires ne produisent pas de nuisances particulières : pas de bruit, pas de vibration, pas d'odeur, pas de lumière, pas d'ondes. Ce thème est traité notamment au chapitre II.9 « Effet sur la santé » de l'étude d'impacts page 246.

Concernant la réverbération, le porteur de projet a formulé une réponse plus haut.





# **COMMUNE DE VARIZE**

## **Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au lieu- dit « Lorsonville »**

### **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE- ENQUÊTEUR : M Joël HUC**

10 janvier 2023

Commissaire-enquêteur désigné par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 03/10/2022 -  
E22000118/45

## Table des matières

<b>1- PRESENTATION DE L'ENQUETE</b> .....	2
<b>1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	3
<b>1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET</b> .....	3
<b>2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b> .....	3
<b>2.1 SUR LE PROJET</b> .....	3
<b>2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b> .....	3
<b>2.2.1 En amont de l'enquête</b> .....	3
<b>2.2.2 L'information du public</b> .....	4
<b>2.2.3 Les permanences</b> .....	4
<b>2.2.4 Les contributions du public</b> .....	4
<b>2.2.5 Les échanges avec le maître d'ouvrage</b> .....	4
<b>3- CONCLUSIONS</b> .....	5
<b>3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION</b> .....	5
<b>3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b> .....	6

## **1- PRESENTATION DE L'ENQUETE**



## **1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

La société URBA 127 est une société de projet qui a été créée par URBASOLAR pour porter le projet de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit Lorsonville, sur la commune de Varize.

La société URBA 127 est détenue à 100% par URBASOLAR, filiale du groupe AXPO, plus grand producteur suisse d'énergie renouvelable.

Suite à sa demande de permis de construire pour la centrale photovoltaïque, le Préfet d'Eure-et-Loir, a prescrit une enquête publique le 21 octobre 2022.

## **1.2 CONTEXTE LOCAL DU PROJET**

Varize est une petite commune rurale, peu dynamique, d'environ 200 habitants. Le site d'implantation envisagé pour la centrale photovoltaïque se trouve à environ 435 m à l'est du bourg et représente une surface de 4,6 ha. Le site est majoritairement occupé par un espace en friche, entouré de champs cultivés ou de chemins ruraux et, sur un côté par une forêt. Le site est plutôt agréable et n'est pas cultivé car sans réelle valeur agricole; le sol est calcaire, donc ne retient pas l'eau de pluie, et de plus caillouteux.

# **2- AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

## **2.1 SUR LE PROJET**

Le projet s'inscrit parfaitement dans la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire de Varize souhaite concilier un certain dynamisme de sa commune, tout en respectant les paysages, ce projet répond à ce double objectif.

Ce projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la Communauté de Communes « Cœur de Beauce », en cours d'élaboration, qui prévoit les parcelles d'implantation de la centrale en zone Nph (Naturel Photovoltaïque).

## **2.2 SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.2.1 En amont de l'enquête**

Il n'y a pas eu de concertation préalable officielle.

Avant l'enquête et durant celle-ci, j'ai pu rencontrer Monsieur Gaucheron, Maire de Varize et le représentant du maître d'ouvrage : Monsieur Benoit, ainsi que l'organisatrice de l'enquête : Madame Le Cain (DDT) et sa collègue chargée d'environnement : Madame Monfort.

J'ai ainsi obtenu toutes les informations souhaitées sur le projet.

### **2.2.2 L'information du public**

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours pleins , du 15 novembre au 15 décembre 2022 , en conformité avec les dispositions réglementaires requises pour ce type d'enquête.

Le public a été informé de l'enquête publique par affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, au moins 15 jours avant son début et jusqu'à son terme ; pendant cette même durée, la société Urbasolar a fait installer sur le terrain ,à proximité de la future centrale photovoltaïque et au centre-bourg , quatre panneaux jaunes format A2 reprenant les termes de l'arrêté..

La publicité de l'enquête a été assurée par voie d'annonces légales , une première fois ,au moins 15 jours avant ouverture de l'enquête et une seconde fois dans les 8 premiers jours , dans 2 journaux d'Eure-et-Loir .

Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie de Varize, siège de l'enquête , ainsi que sur les sites internet et .suivants :[www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) et [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr):

En complément , le Maire a rédigé une lettre informative sur le projet , reprenant les éléments de l'arrêté , et diffusée à tous les foyers à 2 reprises le 18 et le 30 novembre.(voir annexes)  
Enfin il a mis en ligne ce document ,sur l'application « panneau pocket » pour téléphones portables (hors ceux de marque Apple ) le 15 novembre. (voir annexe)

### **2.2.3 Les permanences**

J'ai assuré 3 permanences les 15 novembre , 3 et 15 décembre dans de bonnes conditions.

### **2.2.4 Les contributions du public**

6 personnes sont venues consulter le dossier en mairie ; 6 personnes se sont exprimées ( 2 sur le registre et 2 par courriel et 2 verbalement) et , dans l'ensemble , personne n'est opposé au projet , deux d'entre elles indiquent même qu'elles sont très favorables au projet .

3 personnes sont venues me rencontrer lors de mes 3 permanences .

### **2.2.5 Les échanges avec le maître d'ouvrage**

De nombreux échanges ont pu avoir lieu avec le maître d'ouvrage , soit lors de réunions sur place ,soit téléphoniquement .

## 3- CONCLUSIONS

### 3.1 ELEMENTS DE LA CONCLUSION

Je considère après étude du dossier et des observations du public et des parties prenantes :

- que la topographie du site sera respectée , aucun nivellement de terrain n'est envisagé (sauf pour les 5 petites constructions et les pistes de circulation envisagées)
- que la centrale sera implantée dans un endroit à l'écart , à 450 m à l'est du bourg, avec peu d'impact visuel pour la population , sans circuit de randonnée et sans site classé à proximité ,
- que la flore existante sera dans l'ensemble préservée, car il n'est prévu de ne retirer que les plus grands arbustes empêchant l'implantation des panneaux solaires (l'herbe, les petites plantes, sont laissées telles qu'elles); et de plus certaines parties arbustives seront conservées , sur une partie du pourtour de S1 et S2 ,qui permettront d' encore mieux préserver la flore . De plus ,durant la phase de construction , les remblais utilisés seront inspectés par un écologue pour éviter les espèces végétales invasives .
- que les parties arbustives conservées , ainsi que la création d'une haie de 363 m linéaires permettront également de masquer en partie la centrale photovoltaïque.
- que la hauteur maximale des panneaux solaires (2,42 m) permet de dire que l' impact visuel sera limité.
- que les panneaux solaires sont par nature même très peu réfléchissant, et ont un aspect , pour ceux qui les observent, de couleur bleu/gris assez neutre.
- que les petits locaux construits seront de couleur vert- mousse, donc de couleur discrète dans le paysage et ne comportent pas d'éclairage permanent
- que les panneaux ne produisent aucun désordre : ni bruit ni chaleur, ni lumière .Ils sont par ailleurs immobiles.
- que ces panneaux, espacés de 2 cm entre eux, permettent un écoulement des eaux de pluie assez proche d'un écoulement de pluie « naturel » ,
- que la disposition des panneaux , laisse un ensoleillement suffisant au sol pour ne pas bouleverser la flore ,
- que l'imperméabilisation de sol sera faible ( seules les petites constructions représentant une surface totale de 113,6 m<sup>2</sup> sont « imperméables » , les pistes sont en calcaire permettant l'infiltration des eaux de pluie)
- que la gêne pour le transit de la petite faune sera atténuée , car les clôtures ménagent un espace de 12 cm en partie basse avec le sol pour permettre leur passage,
- que le site sera entretenu , de préférence à un procédé mécanique ,de manière naturelle par écopâturage avec des ovins gérés par un éleveur local et sans produit chimique,
- que , d'une manière générale , l'étude d'impact montre que les impacts résiduels sur l'environnement sont 'qualifiés ,au pire , de « faibles » ,
- que ce projet contribuera à dynamiser l'économie du village : de manière importante lors des travaux de construction, mais également par la suite grâce aux quelques emplois induits par l'entretien du site durant la durée de vie de la centrale (30 ans) ; mais également grâce

aux retombées financières (18 000 €/an pour la commune, 5400 €/an pour la communauté de communes et 10 400 €/an pour le département.)

- que le projet n'a reçu aucune opposition des Parties Prenantes Associées (PPA) et tient compte des observations formulées (mesures CDPENAF sur écopâturage et ensoleillement au sol suffisant , mesures DRAC sur l'esthétique avec création de haies et couleur des bâtiments),

- que l'absence d'avis de la MRAe peut être interprétée comme considérant que ce projet n'a qu'un impact faible sur l'environnement , en conformité d'ailleurs avec l'étude d'impact fournie au dossier,

- Le projet est compatible avec le futur PLUi de la de la communauté de communes Cœur de Beauce, en cours d'élaboration, qui prévoit l'emplacement de la centrale dans une zone Nph (naturelle photovoltaïque), prévue pour l'implantation de panneaux solaires.

-que parmi tous les avis formulés aucun n'est opposé au projet , bien au contraire : les professionnels y sont très favorables pour des raisons économiques (créations d'emplois ....), et la population admet que les bénéfices pour les collectivités locales et nationale sont supérieurs aux inconvénients .

Pour toutes ces raisons , j'estime que ce projet va dans l'intérêt général.

### 3.2 AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

**J'émet donc un avis favorable au projet parc photovoltaïque sur la commune de Varize,**

Fait à Fleury les Aubrais le 10 janvier 2023

